



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 108 du 3 septembre 2021

SOMMAIRE

ARS des Pays de la Loire - Délégation Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 31 août 2021, portant sur la demande de dérogation au règlement sanitaire départemental pour un local situé au 4ème étage porte gauche, de l'immeuble sis 132 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA BAULE-ESCOUBLAC (44 500).

Direction de l'administration pénitentiaire - Centre pénitentiaire de Nantes

Arrêté du 4 août 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne FOURTANE, Chef de Services Pénitentiaires, Cheffe de Détention du Quartier Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Arrêté du 4 août 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine PERRIEN, Chef de Services Pénitentiaires, Adjointe à la Cheffe de Détention du Quartier Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de Nantes.

DASEN - Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

Arrêté préfectoral du 30 août 2021 - au titre du contingent départemental - attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2021.

Arrêté préfectoral du 30 août 2021 - au titre du contingent départemental - attribuant une lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2021.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-10 du 27 août 2021, portant sur l'autorisation d'organiser , par l'association Cercle de Voile de Vioreau, la manifestation "Les 6 heures de Voile de Vioreau", le samedi 11 septembre 2021.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-11 du 27 août 2021, portant sur l'autorisation d'organiser , par l'Association de l'Amicale des Pêcheurs Anceniens, la manifestation "Open Carnassier No Kill", le samedi 11 septembre 2021.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-12 du 27 août 2021, portant sur l'autorisation d'organiser , par le Sport Nautique de l'Ouest, la régata "Trophée Brétéché N°3", le dimanche 12 septembre 2021.

Décision d'autorisation n°21-321 de la commission départementale d'aménagement commercial du 26 août 2021, relative à la création d'un magasin à l'enseigne Poltronsofa à Saint-Herblain.

Avis favorable n°21-322 de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 26 août 2021, relative à l'extension d'un magasin à l'enseigne Mr Bricolage à Saint-Brévin-les-Pins.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-16 du 1 septembre 2021, portant sur l'autorisation d'organiser par l'association Amicale des Pêcheurs de Vioreau, la manifestation nautique "Enduro Carpes à Vioreau", du 16 au 19 septembre 2021.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-14 du 2 septembre 2021, portant sur l'autorisation d'organiser, par la société Alpha Nautique Services, la manifestation nautique "Inspections Subaquatiques de l'Estacade Magellan", du 13 au 17 septembre 2021.

DDETS – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/47 du 26 août 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Loire-Atlantique.

Décision d'ordonnateur secondaire du 3 septembre 2021 DDETS/DIRECTION/2021/06 portant subdélégation de signature par Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi et des solidarités de la Loire-Atlantique.

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au sein de la direction des services informatiques Centre-Ouest (DiSI CO).

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de Mme Florence LE GOUIC, responsable du service des impôts des Entreprises (SIE) de Nantes Centre, prenant effet le 1^{er} septembre 2021.

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de M. Denis SCHAEFFER, responsable du service des impôts des Particuliers (SIP) de Rezé, prenant effet le 1^{er} septembre 2021.

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de M. Serge GRAVE, responsable du service des impôts des Entreprises (SIE) de Saint-Nazaire, prenant effet le 1^{er} septembre 2021.

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de M. Serge GRAVE, responsable du service des impôts des Entreprises (SIE) de Saint-Nazaire, prenant effet le 1^{er} septembre 2021.
Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de M. Yves JONQUET-LAURENT, responsable du service des impôts des Entreprises (SIE) de Nantes Est, prenant effet le 1^{er} septembre 2021.

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de Mme Brigitte GUINEL, responsable du service des impôts des Particuliers (SIP) de Nantes Centre, prenant effet le 1^{er} septembre 2021.

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de Mme Isabelle ROBIN, responsable du pôle contrôle et expertise (PCE) de Saint-Nazaire, prenant effet le 1^{er} septembre 2021.

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre de M Vincent LEDROIT, responsable du service de gestion comptable (SGC) de Pont-Château, prenant effet le 1^{er} septembre 2021.

Délégation spéciale de signature du 1^{er} septembre 2021 de Mme Véronique PY, Directrice régionale des Finances publiques, pour le pôle gestion publique (PGP), prenant effet le 1^{er} septembre 2021.

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de M Pierre REVERDY, responsable du pôle contrôle et expertise de Nantes (PCE Nantes 1), prenant effet le 1er septembre 2021.

Délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2021 de M Didier COULOMBEL, responsable de la Paierie Départementale, prenant effet le 1er septembre 2021.

Délégation spéciale de signature du 2 septembre de Mme Véronique PY, Directrice régionale des Finances publiques concernant les missions rattachées, prenant effet le 1er septembre 2021.

Délégation générale de signature du 2 septembre 2021 de M Jérémy TESSIER, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) d'Ancenis, prenant effet le 1er septembre 2021.

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral du 20 août 2021 nommant Monsieur René BARON, ancien maire de la Ville de LA REGRIPIERE, maire honoraire.

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des terrains n° 2021/ICPE/174 du 30 août 2021 - SARL B0A à Saint-Viaud (44).

DCL - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 1er septembre portant désignation des membres de la commission de réforme de la fonction publique territoriale.

Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis

Arrêté préfectoral n°2021-05R du 1^{er} septembre 2021 autorisant la circulation d'un petit train routier touristique au cours de la Foire de Béré, à CHATEAUBRIANT, du 10 au 13 septembre 2021.

Arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 fixant les listes des candidats au 1er tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Trans-sur-Erdre des dimanches 19 septembre et 26 septembre 2021.

Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral n° 003/BADT/2021 du 31 août 2021 portant dénomination de la commune de Clisson en "commune touristique".

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 21-40 du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité.



Arrêté préfectoral portant sur la demande de dérogation au règlement sanitaire départemental pour un local situé au 4^{ème} étage porte gauche, de l'immeuble sis 132 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA BAULE-ESCOUBLAC (44 500) .

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 portant sur le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 251-4 fixant les normes dimensionnelles ;
- VU** la demande de dérogation formulée le 16 août 2021 par Madame Marie Hélène MARREC-LE YOUDEC gérante de la SCI ENVOR, enregistrée au RCS de St Nazaire sous le n° SIREN 750 420 101, domiciliée au 53 route de la Baie d'Abraham à ST GILDAS DE RHUYS (56730), propriétaire du local situé au 4^{ème} étage porte gauche, de l'immeuble sis 132 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA BAULE-ESCOUBLAC (44 500), référence cadastrale CD 384 lots n° 21 et 22 ;
- VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire du 25 août 2021 relatif au local situé au 4^{ème} étage porte gauche, de l'immeuble sis 132 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA BAULE-ESCOUBLAC (44 500), référence cadastrale CD 384 lots n° 21 et 22 ;

CONSIDERANT les caractéristiques dimensionnelles du logement et l'existence d'une pièce principale avec un coin cuisine, d'une salle d'eau et d'un cabinet d'aisances en bon état ;

CONSIDERANT que ce logement ne constitue pas un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'occupation en qualité de logement du local situé au 4^{ème} étage porte gauche, de l'immeuble sis 132 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA BAULE-ESCOUBLAC (44 500), référence cadastrale CD 384 lots n° 21 et 22, propriété de la SCI ENVOR, enregistrée au RCS de St Nazaire sous le n° SIREN 750 420 101 et gérée par Madame Marie Hélène MARREC-LE YOUDEC, domiciliée au 53 route de la Baie d'Abraham à ST GILDAS DE RHUYS (56730), est autorisée par dérogation à l'article 251-4 du règlement sanitaire départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Il sera transmis à Monsieur le maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1 dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de LA BAULE-ESCOUBLAC et le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



Direction interrégionale des services
pénitentiaires du Grand Ouest

Centre Pénitentiaire de Nantes

N°151 Sec Dir - IC

Annule et remplace la note 127 du 23/07/2021

À Nantes

Le 04 août 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 octobre 2018 nommant Madame Sylvie MANAUD BENZAERAF en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes à compter du 1^{er} octobre 2018.

Madame Sylvie MANAUD-BENZAERAF, Cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Corinne FOURTANE, Chef de Services Pénitentiaires, Cheffe de Détention du Quartier Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de Nantes** aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Organisation de l'Établissement – Adaptation du règlement intérieur type** sur le fondement de l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Audience arrivants du chef d'établissement** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (3 RI) du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Décision d'affectations de personnes détenues en cellule y compris en cellule de protection d'urgence et dans ce cas uniquement dans le cadre des astreintes** sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.93 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires** sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.370 du code de procédure pénale;



- **Vie en détention – Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue** sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.94 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues** sur le fondement des articles 717-1, R 57-6-24 et D.92 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Présidence de la commission pluridisciplinaire unique** sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.90 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (46RI),
- **Vie en détention – Délégation de compétence pour demande de garde statique lors de l'hospitalisation d'une personne détenue** sur le fondement de l'article R 57-6-24 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie et uniquement dans le cadre de l'astreinte** sur le fondement des articles R 57-7-83 et R 57-7-84, D.267 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (Art 14RI),
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (Art 5RI),
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales et pénitentiaires** sur le fondement de l'article D.308 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (Art 7 III RI) et des articles R 57-7-79, D.294, D.306 et D.397 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Utilisation des moyens de contrainte en détention** sur le fondement des articles R 57-6-24 et R 57-6-20 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (Art 20 RI) du code de procédure pénale,



- **Discipline – Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire sur le fondement des articles R 57-7-5 et R.57-7-18 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues sur le fondement de l'article R 57-7-15 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R 57-7-25 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Désignation des assesseurs siégeant en commission de discipline sur le fondement des articles R 57-7-8 et R 57-7-18 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Information de la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours sur le fondement des articles R 57-7-5 et R 57-7-28 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires sur le fondement des articles R 57-7-60 et R 57-7-5 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Présidence de la commission de discipline et prononcé des sanctions disciplinaires sur le fondement des articles R 57-7-5 à R 57-7-7 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Transmission des copies de décision de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, au Juge d'Application des Peines ou au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel la personne détenue est placée sur le fondement des articles R 57-7-5 et R 57-7-28 du code de procédure pénale**
- **Discipline – Décision de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et fixation du délai de suspension de la sanction sur le fondement des articles R 57-7-5, R 57-7-54 et R 57-7-55 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Révocation du tout ou partie du sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline sur le fondement des articles R 57-7-5 et R 57-7-56 du code de procédure pénale,**
- **Isolement – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R 57-7-64 du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (24 III RI),**



- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (24 III RI),**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie, sont autorisées à détenir sur le fondement de l'article D.122 du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour un condamné d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de son compte nominatif sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 et à l'article D.330 du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés sur le fondement de l'article D.332 du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (Art 14 II RI),**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille sur le fondement de l'annexe R 57-6-18 du code de procédure pénale (Article 30RI),**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite sur le fondement de l'annexe R 57-6-18 du code de procédure pénale (Article 30RI),**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour une personne de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (article 23 alinéa 3RI) du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (article 25RI) du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation, à titre exceptionnel pour la personne de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (article 24, alinéa 3, RI) du code de procédure pénale,**



- **Organisation de l'assistance spirituelle – Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire sur le fondement de l'article R 57-9-5 du code de procédure pénale,**
- **Organisation de l'assistance spirituelle – Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement sur le fondement de l'article R 57-9-7 du code de procédure pénale,**
- **Visites, correspondances, téléphone – Décision, à titre conservatoire et uniquement dans le cadre de l'astreinte, après validation de la direction, de délivrance, retrait, suspension d'un permis de communiquer, y compris en cas d'hospitalisation (Sauf HO, compétence préfectorale) sur le fondement de l'article R 57-6-5 du code de procédure pénale,**
- **Visites, correspondances, téléphone – Décision, à titre conservatoire et uniquement dans le cadre de l'astreinte, après validation de la direction, de délivrance, retrait, suspension d'un permis de visite (sauf HO compétence préfectorale) sur le fondement de l'article R 57-8-10 du code de procédure pénale,**
- **Visites, correspondances, téléphone – Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé sur le fondement de l'article R57-6-18 (33RI) du code de procédure pénale,**
- **Visites, correspondances, téléphone – Décision de parler avec dispositif de séparation (hors sanction disciplinaire) sur le fondement de l'article R 57-6-12 du code de procédure pénale**
- **Visites, correspondances, téléphone – Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées sur le fondement de l'article R 57-8-23 du code de procédure pénale,**
- **Entrée et sortie d'objets – Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets après validation du Chef de Détention sur le fondement de l'article D.274 du code de procédure pénale,**
- **Entrée et sortie d'objets – Autorisation, refus, de réception de l'extérieur et d'envoi d'objets à l'extérieur, réception et envoi de publications écrites et audiovisuelles sur le fondement de l'annexe de l'article R 57-8-18 (19RI et 32RI),**
- **Activités – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.446 du code de procédure pénale,**
- **Activités – Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Éducation Nationale sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (17RI),**



- **Activités – Retrait d'un équipement informatique** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (19RI) du code de procédure pénale,
- **Activités – Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue** sur le fondement des articles R 57-7-22, R 57-7-23 et l'article D.432-4 du code de procédure pénale.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire Atlantique dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement du
Centre Pénitentiaire de Nantes

M. Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER
Directeur Adjoint
CP Nantes

Sylvie MANAUD-BENAZERAF





**Direction interrégionale des services
pénitentiaires du Grand Ouest**

Centre Pénitentiaire de Nantes

N°152 Sec Dir - IC

Annule et remplace la note 128 du 23/07/2021

À Nantes

Le 04 août 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 octobre 2018 nommant Madame Sylvie MANAUD BENAZERAF en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes à compter du 1^{er} octobre 2018.

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF, Cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Catherine PERRIEN, Chef de Services Pénitentiaires, Adjointe à la Cheffe de Détention du Quartier Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de Nantes** aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Organisation de l'Établissement – Adaptation du règlement intérieur type** sur le fondement de l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Audience arrivants du chef d'établissement** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (3 RI) du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Décision d'affectations de personnes détenues en cellule y compris en cellule de protection d'urgence et dans ce cas uniquement dans le cadre des astreintes** sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.93 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires** sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.370 du code de procédure pénale,



- **Vie en détention – Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue** sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.94 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues** sur le fondement des articles 717-1, R 57-6-24 et D.92 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Présidence de la commission pluridisciplinaire unique** sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.90 du code de procédure pénale,
- **Vie en détention – Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (46RI),
- **Vie en détention – Délégation de compétence pour demande de garde statique lors de l'hospitalisation d'une personne détenue** sur le fondement de l'article R 57-6-24 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie et uniquement dans le cadre de l'astreinte** sur le fondement des articles R 57-7-83 et R 57-7-84, D.267 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (Art 14RI),
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (Art 5RI),
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales et pénitentiaires** sur le fondement de l'article D.308 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (Art 7 III RI) et des articles R 57-7-79, D.294, D.306 et D.397 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Utilisation des moyens de contrainte en détention** sur le fondement des articles R 57-6-24 et R 57-6-20 du code de procédure pénale,
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (Art 20 RI) du code de procédure pénale,



- **Discipline – Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire sur le fondement des articles R 57-7-5 et R.57-7-18 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues sur le fondement de l'article R 57-7-15 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R 57-7-25 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Désignation des assesseurs siégeant en commission de discipline sur le fondement des articles R 57-7-8 et R 57-7-18 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Information de la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours sur le fondement des articles R 57-7-5 et R 57-7-28 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires sur le fondement des articles R 57-7-60 et R 57-7-5 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Présidence de la commission de discipline et prononcé des sanctions disciplinaires sur le fondement des articles R 57-7-5 à R 57-7-7 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Transmission des copies de décision de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, au Juge d'Application des Peines ou au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel la personne détenue est placée sur le fondement des articles R 57-7-5 et R 57-7-28 du code de procédure pénale**
- **Discipline – Décision de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et fixation du délai de suspension de la sanction sur le fondement des articles R 57-7-5, R 57-7-54 et R 57-7-55 du code de procédure pénale,**
- **Discipline – Révocation du tout ou partie du sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline sur le fondement des articles R 57-7-5 et R 57-7-56 du code de procédure pénale,**
- **Isolement – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R 57-7-64 du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (24 III RI),**



- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (24.III RI),**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie, sont autorisées à détenir sur le fondement de l'article D.122 du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour un condamné d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de son compte nominatif sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 et à l'article D.330 du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés sur le fondement de l'article D.332 du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (Art 14 II RI),**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille sur le fondement de l'annexe R 57-6-18 du code de procédure pénale (Article 30RI),**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite sur le fondement de l'annexe R 57-6-18 du code de procédure pénale (Article 30RI),**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation pour une personne de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (article 23 alinéa 3RI) du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (article 25RI) du code de procédure pénale,**
- **Gestion du patrimoine des personnes détenues – Autorisation, à titre exceptionnel pour la personne de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (article 24, alinéa 3, RI) du code de procédure pénale,**



- **Organisation de l'assistance spirituelle – Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire sur le fondement de l'article R 57-9-5 du code de procédure pénale,**
- **Organisation de l'assistance spirituelle – Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement sur le fondement de l'article R 57-9-7 du code de procédure pénale,**
- **Visites, correspondances, téléphone – Décision, à titre conservatoire et uniquement dans le cadre de l'astreinte, après validation de la direction, de délivrance, retrait, suspension d'un permis de communiquer, y compris en cas d'hospitalisation (Sauf HO, compétence préfectorale) sur le fondement de l'article R 57-6-5 du code de procédure pénale,**
- **Visites, correspondances, téléphone – Décision, à titre conservatoire et uniquement dans le cadre de l'astreinte, après validation de la direction, de délivrance, retrait, suspension d'un permis de visite (sauf HO compétence préfectorale) sur le fondement de l'article R 57-8-10 du code de procédure pénale,**
- **Visites, correspondances, téléphone – Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé sur le fondement de l'article R57-6-18 (33RI) du code de procédure pénale,**
- **Visites, correspondances, téléphone – Décision de parler avec dispositif de séparation (hors sanction disciplinaire) sur le fondement de l'article R 57-6-12 du code de procédure pénale**
- **Visites, correspondances, téléphone – Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées sur le fondement de l'article R 57-8-23 du code de procédure pénale;**
- **Entrée et sortie d'objets – Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets après validation du Chef de Détention sur le fondement de l'article D.274 du code de procédure pénale,**
- **Entrée et sortie d'objets – Autorisation, refus, de réception de l'extérieur et d'envoi d'objets à l'extérieur, réception et envoi de publications écrites et audiovisuelles sur le fondement de l'annexe de l'article R 57-8-18 (19RI et 32RI),**
- **Activités – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités sur le fondement des articles R 57-6-24 et D.446 du code de procédure pénale,**
- **Activités – Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Éducation Nationale sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 du code de procédure pénale (17RI),**



- **Activités – Retrait d'un équipement informatique** sur le fondement de l'annexe à l'article R 57-6-18 (19RI) du code de procédure pénale,
- **Activités – Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue** sur le fondement des articles R 57-7-22, R 57-7-23 et l'article D.432-4 du code de procédure pénale.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire Atlantique dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement du
Centre Pénitentiaire de Nantes

M. Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER
Directeur Adjoint
CP Nantes

Mme MAHAUD-BENZERAF





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Affaire suivie par :
Maria-Julietta MAURO - assistante administrative.
Tél : 02 40 12 81 43
Mél : maria-julietta.mauro@ac-nantes.fr

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

- VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret du 12 août 2020 nommant monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** l'instruction n° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'avis de la commission départementale chargée de l'examen des candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 01/06/2021 ;
- SUR** la proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

ARRÊTE

Article 1

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021, la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre du contingent départemental de la Loire-Atlantique, aux candidats dont les noms suivent :

1	LEGOUX épouse PETITEAU Mauricette	née	23/12/1949	à	BLAIN	44
2	BOUREL Florence	née	18/08/1960	à	PARIS XIVème	75
3	GEHIN Sarah	née	22/01/1997	à	BOURGES	18
4	TREVOUX épouse BOUCHET Bernadette	née	08/08/1957	à	NANTES	44
5	PICART Christine	née	27/12/1965	à	NANTES	44
6	BEAULIER épouse FOUAN Florence	née	29/06/1955	à	NIMES	30
7	BEUZELIN Patrick	né	21/02/1958	à	LE HAVRE	76
8	CHOPIN Gérard	né	01/11/1937	à	ISEE	44
9	GUICHARD Alain	né	19/07/1949	à	ORVAULT	44
10	LEPAROUX Joël	né	22/01/1956	à	ORVAULT	44
11	HAMONIC Philippe	né	11/10/1961	à	PARIS XVème	75
12	NEGRE Philogène	né	20/12/1953	à	LE GOSIER	971
13	MASSE Robert	né	13/11/1943	à	FONTENAY LE COMPTE	85

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nantes, le 30 AOUT 2021


Le préfet



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Affaire suivie par :
Maria-Julieta MAURO - assistante administrative.
Tél : 02 40 12 81 43
Mél : maria-julieta.mauro@ac-nantes.fr

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

- VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret du 12 août 2020 nommant monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** l'instruction n° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'avis de la commission départementale chargée de l'examen des candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 01/06/2021 ;
- SUR** la proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

ARRÊTE

Article 1

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021, une lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre du contingent départemental de la Loire-Atlantique, aux candidats dont les noms suivent :

	NOM	Prénom	Date naissance	Lieu naissance	à	Résidence	Code postal
1	DION	Tino	20/05/2003	ST.BRIEUC	22	GRANDCHAMP DES FONTAINES	44119
2	ROULEAU	Corentin	12/05/2003	ST.HERBLAIN	44	GRANDCHAMP DES FONTAINES	44119
3	LELOU	Basile	07/06/2003	NANTES	44	GRANDCHAMP DES FONTAINES	44119
4	POIRRIER	Maxence	05/04/1999	NANTES	44	VIGNEUX DU BRETAGNE	44360
5	GIRAUD	Gaston	02/12/2003	NANTES	44	VIGNEUX DU BRETAGNE	44360
6	MERCIER	Alexis	13/05/1999	ST.SEBASTIEN SUR LOIRE	44	VIGNEUX DU BRETAGNE	44360
7	BONRAISIN	Corentin	04/07/1997	NANTES	44	CASSON	44390
8	GLEIZES- ALESSANDRA	Hugo	11/09/2001	NANTES	44	TREILLIERES	44119
9	MONDEJAR	Romain	06/02/1998	NANTES	44	TREILLIERES	44119
10	ZOUAOUI	Morgane	26/08/1990	NANTES	44	LA PAQUELAIS	44360
11	HOUDRY	Marie	13/08/1998	ST. HERBLAIN	44	GRANDCHAMP DES FONTAINES	44119
12	BOIVIN	Charlotte	06/10/1999	ST. BRIEUC	22	GRANDCHAMP DES FONTAINES	44119
13	CALLE	Théo	20/05/1996	GUATEMALA	99	GRANDCHAMP DES FONTAINES	44119
14	TROUILLET	Tanguy	10/03/2003	AVIGNON	84	GRANDCHAMP DES FONTAINES	44119
15	JOLLY	Lucas	12/08/1996	ST. HERBLAIN	44	ANETZ	44150

16	DUPEYROUX	Océane	15/04/1998	NANTES	44	CASSON	44390
17	ESSEAU	Jade	10/08/2003	NANTES	44	NOZAY	44170
18	MARCETTEAU	Venceslas	04/05/1999	YASNOGORSK (RUSSIE)	99		
19	COUROUSSE	Sylvain	11/09/1996	NANTES	44	MAUVES SUR LOIRE	44470
20	PASQUIER	Victor	17/12/2001	VENDOME	41	LA CHAPELLE HUON	72310
21	ROBERT	Anne- Cécile	10/04/2001	SAINT-HERBLAIN	44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	44240
22	SALLE	Caroline Carole	06/07/1986	BREST	53	CHAUVE	44320

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nantes, le 30 AOUT 2021



Le préfet



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-10 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Cercle de Voile de Vioreau, la manifestation nautique « Les 6 heures de Voile de Vioreau », le samedi 11 septembre 2021 sur le Grand Réservoir de Vioreau

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 25 juin 2021, par laquelle Monsieur GUERIN Mickaël, président de l'association Cercle de Voile de Vioreau, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Les 6 heures de Voile de Vioreau » le samedi 11 septembre 2021 de 11 h 00 à 20 h 00, sur le plan d'eau situé sur le grand réservoir de Vioreau, commune de Joué-sur-Erdre ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 12 juillet 2021 ;

VU le contrat souscrit auprès de La MAIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Cercle de Voile de Vioreau le samedi 11 septembre 2021 de 11 h 00 à 20 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur le grand réservoir de Vioreau, commune de Joué-sur-Erdre.

Article 2 – La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription.

Article 3 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 4 – Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré et sur les abords afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté. L'organisateur devra par ailleurs prévoir la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 5 – Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc.) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du plan d'eau au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation.

Article 6 – La circulation motorisée sera autorisée uniquement sur le chemin pour le dépôt et le repli du matériel des concurrents au début et fin de concours, mais les véhicules et remorques des concurrents devront stationner en dehors du DPF, afin de faciliter l'accès au service de sécurité.

Article 7 – L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du Domaine Public Fluvial.

Article 8 – Sur le site classé Natura 2000, il conviendra de respecter les zones interdites d'accès, les sites de stockage temporaire du matériel durant le concours. Il est interdit de déposer/stocker du matériel, de circuler ou de piétiner les berges (car présence d'espèces protégées) en dehors de la zone autorisée.

Article 9 – L'organisateur devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau du lac ne présente pas de risque pour la santé des participants. L'association devra communiquer sur les règles sanitaires vis-à-vis des problèmes de cyanobactéries sur l'étang. Ces renseignements sont disponibles à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique, Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00. ainsi que sur les sites <https://www.edenn.fr/telechargements/documentation/> et <https://www.edenn.fr/eau/cyanobacteries/historique-cyanobacteries/>.

Article 10 – Le maire de Joué-sur-Erdre, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le vendredi 27 août 2021
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef de l'unité Sécurité des Transports


Michel LE ROCH



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-11
portant sur l'autorisation d'organiser la manifestation nautique « Open Carnassier No
Kill» par l'Association de l'Amicale des Pêcheurs Anceniens
le samedi 11 septembre 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 6 mai 2021 par laquelle Monsieur BENETEAU Franck président de l'Amicale des Pêcheurs Anceniens, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation nautique «Open Carnassier No Kill» de 8 h 00 à 17 h 00 le samedi 11 septembre 2021 sur le plan d'eau situé entre l'aval de l'île du Bernardeau commune d'Ancenis (PK 18,200 RD) à l'amont des piles du pont d'Oudon (PK 29,100 RD);

VU le contrat d'assurance souscrit près de la SMACL certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 22 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er - La manifestation nautique «Open Carnassier No Kill» organisée par l'Amicale des Pêcheurs Anceniens, est autorisée de 8 h 00 à 17 h 00 le samedi 11 septembre 2021 à l'aval de l'île du Bernardeau commune d'Ancenis (PK 18,200 RD) à l'amont des piles du pont d'Oudon (PK 29,100RD).

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 - Une embarcation motorisée équipé d'une radio VHF devra être positionné pour la surveillance du secteur visé pour permettre de contacter les usagers navigants sur le fleuve (canal 10). Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leurs vitesses à l'approche de la zone de concours.

Article 4 - Il appartient à l'Amicale des Pêcheurs Anceniens de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. L'association veillera au port du gilet de sauvetage des participants. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - En dehors du chenal, la navigation se fera aux risques et périls. Il est demandé aux participants une grande vigilance vis-à-vis de la présence de pieux et d'épis en Loire hors chenal.

Article 6 - Il est demandé à l'organisateur de ne pas fermer l'accès à la cale d'Ancenis aux autres usagers pour cette journée.

Article 7 - L'association devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter l'UTI Loire de Voies navigables de France.

Article 8 - Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

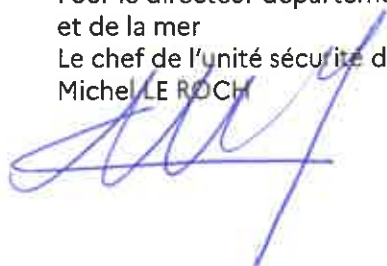
La présente autorisation sera suspendue en période de crue, à partir de la cote 3,50 m à l'échelle de Montjean-sur-Loire. En tout état de cause, la manifestation devra être suspendue dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 9 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 10 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation au plus tard 72 heures avant l'heure prévue pour le début du concours à U.T.I. Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 - courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 11 - Les maires de Vair-sur-Loire, d'Ancenis, d'Orée d'Anjou, et d'Oudon, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 27 août 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports
Michel LE ROCH





Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-12 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), la manifestation nautique « Trophée Brétéché N°3 », le dimanche 12 septembre 2021 sur l'Erdre

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 Janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 19 janvier 2021, par laquelle Monsieur WILLIAMS Frédéric, président de l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO) sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Trophée Brétéché N°3 » le dimanche 12 septembre 2021 de 9 h 00 à 20 h 00 , sur le plan d'eau situé entre la Bouée Levesque et la tour Saint Jacques, communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 1^{er} février 2021

VU le contrat souscrit auprès de MAIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), le dimanche 12 septembre 2021 de 9 h 00 à 20 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre sur le plan d'eau situé entre la Bouée Levesque et la tour Saint Jacques, communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. Il lui appartient de prévoir la mise en place de la signalisation appropriée. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – L'association devra se mettre en relation avec les autres clubs nautiques de l'Erdre afin d'éviter toute interaction entre manifestations nautiques simultanées sur un même site.

Article 4 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 6 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 7 – Le Sport Nautique de l'Ouest (SNO) devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 8 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 9 – Les maires de La Chapelle sur Erdre, de Nantes et de Carquefou, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le vendredi 27 août 2021
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef de l'unité Sécurité des transports


Michel LE ROCH



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

AVIS n° 21-321

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-321 du 16 août 2021 fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) libellée comme suit :

- demandeur : SAS LAPEYRE
- siège social : 3 boulevard de Sébastopol - 75001 - Paris
- qualité pour agir : propriétaire des immeubles
- représentation : M. Marc TENART
- nature du projet : extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l'enseigne Poltronesofa
- secteur d'activité : 2
- adresse du projet : 343 route de Vannes - 44800 - Saint-Herblain
- cadastre : section BM n° 4
- superficie totale du lieu d'implantation : 14 022 m²
- surface de vente créée : 1 723 m²
- projet non-soumis aux dispositions de l'article L. 752-17-III du code de commerce.
- demande enregistrée complète le 21 juillet 2021 ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 17 août 2021 ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 26 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCoT métropolitain de Nantes - Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT en effet que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise que « quelle qu'en soit la nature, les projets commerciaux doivent s'implanter préférentiellement dans les centralités [et que] lorsque ce n'est pas possible, le commerce sera localisé dans les zones d'aménagement commercial (ZACom) [...] et devra éviter une implantation en dehors des centralités ou ZACom » ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implante le long de la route de Vannes, laquelle est identifiée au DOO comme ZACom de type 2, laquelle concerne des ensembles commerciaux existant qui ont « vocation à se développer de manière limitée dans leur enveloppe foncière actuelle [et que] le contexte urbain dans lequel ils s'inscrivent (niveau et qualité de la desserte, mixité du tissu urbain...) ne permet pas d'envisager une extension périmétrale mais plutôt un développement limité et modulable, en fonction des composantes urbaines et du plancher commercial existant. La restructuration de ces zones ne doit pas nuire à l'animation de la vie urbaine en général. Dans ces ZACom, la création de galeries marchandes n'est donc pas autorisée dans la mesure où ces dernières pourraient avoir des effets négatifs de cette nature. Dans cette catégorie, on retrouve les ensembles commerciaux aboutis ou en cours d'achèvement des deux agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire » ;

CONSIDÉRANT qu'en s'implantant dans une ZACom de type 2 et en la densifiant, le projet est compatible avec les objectifs du DOO susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet se positionne dans une zone de chalandise en forte croissance, tant sur le plan démographique que sur celui de la demande ;

CONSIDÉRANT notamment, que la zone de chalandise du projet a enregistré une croissance démographique de plus de 12 % entre 2008 et 2018, pour atteindre 1 236 589 habitants et que le marché sur cette nature d'activité a augmenté de 2,9% entre 2018 et 2019 ; tendance confirmée lors de la réouverture des commerces après le confinement ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à étendre et déplacer d'un kilomètre un magasin existant, sur une zone commerciale communément appelée "la Route du Meuble" et à en maintenir ainsi l'identité territoriale et commerciale auprès des consommateurs ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à étendre la capacité de présentation des collections d'une offre existante et contribue à la diversification de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des deux points précédents que le projet n'aura qu'un faible impact sur le commerce de centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la synergie résultant du rapprochement des deux enseignes Poltronesofa et Lapeyre, tend à pérenniser la présence de cette dernière ; présence reconnue et cohérente avec l'identité commerciale de la zone, alors que cette enseigne a dû fermer son site de Saint-Sébastien-sur Loire ;

CONSIDÉRANT que le site actuel du magasin Poltronesofa fait l'objet de demandes de reprises sur un marché de l'immobilier commercial très tendu et que l'opération ne générera pas de friche ;

CONSIDÉRANT, en matière d'optimisation du foncier et du traitement architectural :

- que l'opération offre l'opportunité de rafraîchir la façade principale d'un magasin ancien,
- que le projet ne modifiera pas l'emprise au sol du bâtiment,
- que le parc de stationnements, actuellement composé de 101 places, sera réduit de 2 places afin d'accueillir un auvent de 10 places vélos et que le site disposera de 2 places destinées à l'alimentation des véhicules électriques,
- que le flux des approvisionnements est limité à deux rotations mensuelles pour le magasin Poltronesofa et trois hebdomadaires pour l'enseigne Lapeyre ; les clients de ce dernier venant en majorité y retirer leurs achats ;

CONSIDÉRANT, en matière de développement durable, qu'en cours de réunion, le pétitionnaire, s'engage, pour la partie "Poltronesofa" du bâtiment, à :

- se conformer à la réglementation thermique 2012 applicable à l'existant,
- installer de faux-plafonds isolant,
- doubler les parois,
- installer un éclairage 100% "LED" ;

CONSIDÉRANT que la réduction du magasin Lapeyre s'accompagne d'un maintien de l'effectif et que l'enseigne Poltronesofa, qui compte actuellement 5 salariés sur le site existant emploiera 3 personnes supplémentaires à temps plein à l'issue de sa réimplantation ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE, d'autoriser la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin à l'enseigne Poltronesofa, par la SAS LAPEYRE.

Ont voté favorablement :

- M. François RONDEAU, conseiller municipal délégué, représentant M. le maire de Challans ;
- M. Yvon LERAT, vice-président, représentant Mme la présidente du syndicat mixte du SCoT métropolitain de Nantes - Saint-Nazaire ;
- Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ, vice-présidente, représentant M. le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique ;

- M. Jean-Pierre BELLEIL, maire de Joué-sur-Erdre, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Emmanuel RIVERY, vice-président de la communauté de communes de Sèvre et Loire, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Gonzague BLANCHET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Pascal DRÉAN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- M. Marcel GUILLOUARD, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- M. Bernard LE BAIL, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- M. Yves LE QUELLEC, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, pour le département de la Vendée.

A voté défavorablement :

M. Marcel COTTIN, adjoint, représentant M. le maire de Saint-Herblain.

Nantes, le 26 août 2021

Pour le PRÉFET
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation,



Nadine CHAÏB

Sous-préfète chargée de mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale

Conformément aux articles L. 752-17 et R. 752-30 du code de commerce, un recours peut être exercé contre cet avis ou cette décision dans le délai d'un mois, pour le demandeur, à compter de la date de notification de l'avis ou de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial, pour le Préfet et les membres de la Commission, à compter de la date de la réunion de la Commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 du même code, devant M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial - ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Direction générale des entreprises - Bureau de l'aménagement commercial - Secrétariat CNAC - TELEDON 121, 61 bd Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13 - sec-cnac.dge@finances.gouv.fr. L'article R. 752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION¹-DE LA CDAC / ~~CNAC~~²
N° 21-321 DU 26/08/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		14022	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		section BM n° 4	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	3564	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	0	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	0	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Voir décision motivée notamment les engagements du pétitionnaire à améliorer la trace énergétique sur la seule partie relevant de la nouvelle enseigne Poltronesofa : - RT 2012 dans l'existant, isolation des plafonds, isolation des parois, 100 % de LEDs		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1650		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1		
			SV/magasin ³	1650		
		Secteur (1 ou 2)	2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2793		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	2		
SV/magasin ⁴			1070/ Lapeyre	1723 Poltronesofa		
Secteur (1 ou 2)	2	2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	101		
			Electriques/hybrides	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	99		
			Electriques/hybrides	2		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

AVIS n° 21-322

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-322 du 16 août 2021 fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) libellée comme suit :

- PC n°044 154 21 E 1067 déposé en mairie de Saint-Brévin-les-Pins le 26 mai 2021
- demandeur : SCI de la GUERCHE
- siège social : 61 rue de la Non-Luce - 44250 Saint-Brévin-les-Pins
- qualité pour agir : propriétaire du terrain
- représentation : M. Philippe BOISSEAU
- nature du projet : extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin à l'enseigne Mr Bricolage
- secteur d'activité : 2
- adresse du projet : rue du Lieutenant Maurice Legris - 44250 Saint-Brévin-les-Pins
- cadastre : section BX n° 203
- superficie totale du lieu d'implantation : 9011 m²
- surface de vente actuelle : 1799 m²
- surface de vente créée: 1049, 09 m² (dont 775 m² de régularisation « LME »)
- surface de vente après projet : 2848, 09 m²
- projet non-soumis aux dispositions de l'article L. 752-17-III du code de commerce.
- demande enregistrée complète le 21 juillet 2021 ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 17 août 2021 ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 26 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCoT du Pays-de-Retz, dont le document d'aménagement commercial (DAC) dispose que les commerces soumis à autorisation d'exploitation commerciale doivent préférentiellement s'implanter dans les ZACom ou dans les centralités délimitées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que le magasin Mr. Bricolage est situé dans la ZACom de développement dite de la Guerche, laquelle correspond à des « zones commerciales actuelles susceptibles de se densifier, de se restructurer ou de s'étendre [car] elles permettent de maîtriser les flux de marchandises qui évitent les centres-villes et sont accessibles par les transports en commun ou en modes doux » ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui vise à développer son offre en jardinerie et animalerie sur le site d'implantation sans créer de nouvelle imperméabilisation, mais en densifiant et en optimisant le foncier, est ainsi conforme aux objectifs du SCoT du Pays de Retz ;

CONSIDÉRANT également que la commune de Saint-Brévin-les-Pins constitue un pôle d'équilibre majeur à l'échelle du SCoT ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension se positionne dans une zone de chalandise en forte croissance démographique et au faible taux d'équipement commercial ;

CONSIDÉRANT notamment, que la zone de chalandise du projet a enregistré une croissance démographique de près de 13 % entre 2008 et 2018, pour atteindre 35 350 habitants et que le taux d'équipements commerciaux en offre de jardinerie et d'animalerie atteint 0,13 sur cette zone contre 0,32 au plan national ;

CONSIDÉRANT en outre la typologie dominante de l'habitat local, en maisons individuelles, particulièrement demandeuse sur ce segment de marché ;

.../...

CONSIDÉRANT le faible impact foncier et architectural du projet qui consiste à :

- créer une serre en fond de parcelle le long de la Route Bleue (D213), sans impact visuel majeur,
- réinvestir des espaces de stockage en espaces de vente,
- planter quatre arbres supplémentaires,
- réduire le taux d'imperméabilisation des sols, grâce à la perméabilisation de 16 places de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par la Route Bleue (D213), axe principal de la zone de chalandise qui passe à proximité immédiate du site et que le plan de circulation interne demeure fluide et sécurisé, nonobstant l'augmentation du nombre de places de stationnement à foncier constant ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui vise à développer les rayons d'animalerie (alimentation et accessoires) et de jardinage, avec la mise en place d'une serre pour la vente de plantes vertes, fleuries et potagères, permettra de répondre aux besoins des consommateurs, actuellement insatisfaits, et compensera la fermeture récente de deux établissements similaires sur la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT, en matière d'impact du projet sur le commerce de centre-ville, que le projet porte sur la croissance modérée - en termes de chiffre d'affaires - d'un commerce existant, qui ne développera pas d'offre en fleurs coupées afin de ne pas concurrencer les fleuristes présents sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le magasin, qui emploie actuellement 12 salariés et 1 apprenti, annonce la création d'1 à 2 emplois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE, émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un magasin à l'enseigne Mr Bricolage, par la SCI de la Guerche.

Ont voté favorablement :

- Mme Josiane BELLANGER, adjoint, représentant M. le maire de Saint-Brévin-les-Pins ;
- Mme Marie-Line BOUSSEAU, vice-présidente, remplaçant M. le président de la communauté de communes Sud Estuaire ;
- M. Jean-Bernard FERRER, conseiller syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays-de-Retz ;
- Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ, vice-présidente, représentant M. le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique ;
- M. Jean-Pierre BELLEIL, maire de Joué-sur-Erdre, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Emmanuel RIVERY, vice-président de la communauté de communes de Sèvre et Loire, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Gonzague BLANCHET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Pascal DRÉAN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;

- M. Marcel GUILLOUARD, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- M. Bernard LE BAIL, personnalité qualifiée en matière de consommation.

Nantes, le 26 août 2021

Pour le PRÉFET
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation,



Nadine CHAÏB

Sous-préfète chargée de mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale

Conformément aux articles L. 752-17 et R. 752-30 du code de commerce, un recours peut être exercé contre cet avis ou cette décision dans le délai d'un mois, pour le demandeur, à compter de la date de notification de l'avis ou de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial, pour le Préfet et les membres de la Commission, à compter de la date de la réunion de la Commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 du même code, devant M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial - ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Direction générale des entreprises - Bureau de l'aménagement commercial - Secrétariat CNAC - TELEDOC 121, 61 bd Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13 - sec-cnac.dge@finances.gouv.fr.
L'article R. 752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC / ~~CNAC~~²
N° 21-322 DU 26/08/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		9011	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6) AN n° 67, 127, 128, 129, 158, 160, 162, 164 et 166		section BX n° 203	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1170	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	200 / stationnements perméables	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	0	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Voir avis motivé		
		
		
		
		
		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1799					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ³		1799				
	Après projet	Secteur (1 ou 2)		2					
		Surface de vente (SV) totale		2848					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1				
SV/magasin ⁴			2848						
Secteur (1 ou 2)			2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	81					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	94					
			Electriques/hybrides	5					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	16					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-16 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Amicale des Pêcheurs de Vioreau, la manifestation nautique « Enduro Carpes à Vioreau », du jeudi 16 septembre au dimanche 19 septembre 2021 sur le Grand Réservoir de Vioreau

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 08 juin 2021, par laquelle Monsieur HARDY Daniel, secrétaire de l'association Amicale des Pêcheurs de Vioreau sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Enduro Carpes à Vioreau» du jeudi 16 septembre 2021, 16 h 00 au dimanche 19 septembre 2021, 10 h 00, sur le plan d'eau situé sur le grand réservoir de Vioreau, commune de Joué-sur-Erdre ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 28 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/0068 autorisant la pêche à la Carpe de nuit sur les rives du lac de Vioreau ;

VU le contrat souscrit auprès de MACIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Amicale des Pêcheurs de Vioreau du jeudi 16 septembre 2021, 16 h 00 au dimanche 19 septembre 2021, 10 h 00, est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur le grand réservoir de Vioreau, commune de Joué-sur-Erdre.

Article 2 – La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription.

Article 3 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 4 – L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré et sur les abords afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté. L'organisateur devra par ailleurs prévoir la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 5 – Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc.) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du plan d'eau au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation.

Article 6 – L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du Domaine Public Fluvial.

Article 7 – Sur le site classé Natura 2000, il conviendra de respecter les zones interdites d'accès, les sites de stockage temporaire du matériel durant le concours. Il est interdit de déposer/stocker du matériel, de circuler ou de piétiner les berges (car présence d'espèces protégées) en dehors de la zone autorisée.

Article 8 – L'organisateur devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau du lac ne présente pas de risque pour la santé des participants. L'association devra communiquer sur les règles sanitaires vis-à-vis des problèmes de cyanobactéries sur l'étang. Ces renseignements sont disponibles à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique, Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00. ainsi que sur les sites <https://www.edenn.fr/telechargements/documentation/> et <https://www.edenn.fr/eau/cyanobacteries/historique-cyanobacteries/>.

Article 9 – Le maire de Joué-sur-Erdre, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le mercredi 1 septembre 2021
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef de l'unité Sécurité des Transports


Michel LE ROCH

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-14
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux « Inspections Subaquatiques de
l'Estacade Magellan » par la société Alpha Nautique Services
du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 1^{er} septembre 2021 par laquelle la société Alpha Nautique Services, sollicite l'autorisation d'organiser des travaux d'«Inspections Subaquatiques de l'Estacade Magellan» de 6 h 00 à 19 h 00 du lundi 13 septembre, 12 h 00, au vendredi 17 septembre 2021, 12 h 00, au niveau de l'Estacade Magellan, commune de Nantes;

VU le contrat d'assurance souscrit près de Allianz certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 2 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux « Inspections Subaquatiques de l'Estacade Magellan » organisés par la société Alpha Nautique Services sont autorisés de 6 h 00 à 19 h 00 du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021, au niveau de l'Estacade Magellan, commune de Nantes.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 - Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leurs vitesses à l'approche de la zone des travaux et ne pas s'approcher du chantier.

Article 4 - Le ponton d'attente d'éclusement du CD 44 sera fermé au public le temps des inspections subaquatiques pour des raisons de sécurité du mardi 14 au jeudi 16 septembre.

Article 5 - Il appartient à la société Alpha Nautique Services de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des usagers de la voie d'eau et des intervenants notamment les procédures de sécurité dans le cadre des travaux en plongée et la réglementation en vigueur pour les matériels utilisés. L'entreprise devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité des travaux et veiller au respect de celle-ci notamment la signalisation de la présence des plongeurs (pavillon alpha). Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 6 - Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone des travaux et avec l'écluse Saint-Félix (canal 20).

Article 7 - La société Alpha Nautique Services devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Article 8 - la société Alpha Nautique Services devra se tenir informé des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 9 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 10 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 - courriel : uti.loire@vnf.fr, au plus tard 72 heures avant l'intervention.

Article 11 - La maire de Nantes, les Voies navigables de France, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 2 septembre 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports


Michel LE ROCH



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/47 du 26 août 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/35 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mail 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur BOULANGEOT Laurent,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BERRIEIX Corinne,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur REDUREAU Yvan.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunellière - 44600 Saint-Nazaire

Section UC1-1 : Monsieur ANDRE Bernard, inspecteur du travail,

Section UC1-2 : Madame LE CORRE Christine, inspectrice du travail,

Section UC1-3 : Madame STOCCHETTI Marion, inspectrice du travail,

Section UC1-4 : Monsieur ORAIN David, inspecteur du travail,

Section UC1-5 : Madame BROUSSARD Brigitte, inspectrice du travail

Section UC1-6 : Madame CAILLEUX Sylvie, contrôleuse du travail,

Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle, inspectrice du travail,

Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail,

Section UC1-9 : Monsieur Ghislain DANTEC, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 2 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC2-1 : Mme AMIAUX Nathalie, inspectrice du travail,
Section UC2-2 : Madame GARCIA Régine, inspectrice du travail,
Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien, inspecteur du travail,
Section UC2-4 : Madame RICHARD Natacha, inspectrice du travail,
Section UC2-5 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail,
Section UC2-6 : intérim assuré par la responsable de l'unité de contrôle,
Section UC2-7 : Madame BOUDIGOU Loeva, inspectrice du travail,
Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra, inspectrice du travail,
Section UC2-9 : Monsieur NIO François, inspecteur du travail,
Section UC2-10 : Madame LENA-VANDERKAM Alice, inspectrice du travail,
Section UC2-11 : Madame COCOUAL Frédérique, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC3-1 : Monsieur MOULIN Ronan, inspecteur du travail,
Section UC3-2 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
Section UC3-3 : Madame LANGELOT Lise, inspectrice du travail,
Section UC3-4 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys, inspectrice du travail,
Section UC3-6 : Madame MAUDET Morgane, inspectrice du travail,
Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle, inspectrice du travail,
Section UC3-8 : Madame BOSSEBOEUF Elodie, inspectrice du travail,
Section UC3-9 : Madame CHEYPE Mathilde, inspectrice du travail,
Section UC3-10 : Monsieur CARLIER Alexandre, inspecteur du travail,
Section UC3-11 : Monsieur HUET Eric, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC4-1 : Madame BENOIT Sara, inspectrice du travail,
Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann, inspecteur du travail,
Section UC4-3 : Madame LEMERLE Camille, inspectrice du travail,
Section UC4-4 : Monsieur BERTHELOT Brice, inspecteur du travail,
Section UC4-5 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud, contrôleur du travail,
Section UC4-7 : Monsieur MINO Andres, inspecteur du travail,
Section UC4-8 : Madame Danielle, inspectrice du travail,
Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice, inspecteur du travail,
Section UC4-10 : Monsieur PORTAIS Régis, inspecteur du travail,
Section UC4-11 : Madame CLERC Catherine, inspectrice du travail.

Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la **compétence exclusive d'un inspecteur du travail** sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Section UC1-6 : L'inspecteur du travail de la section UC1-9.

Unité de contrôle n° 4

Section UC4-6 : L'inspecteur du travail en charge de la suppléance selon le planning établi en unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon ces modalités, leur remplacement sera assuré

par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un des inspecteurs du travail des autres unités de contrôles désignés par le responsable de l'unité de contrôle.

Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail et de certains établissements est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-6	L'inspecteur du travail de l'UC1-9	Tous les établissements de 50 salariés et plus à l'exception des 4 établissements suivants : - ASS DE LA MAISON DU PERE LAURENT sis 39 RUE PERE LAURENT 44410 à HERBIGNAC - RESTAURATION COTE D AMOUR (MAC DONALD'S) sis Petite Savine, rue des courlis 44570 à TRIGNAC. - BOULANGER sis Petite Savine, rue des courlis 44570 à TRIGNAC. - RADIO FREQUENCY SYSTEMS France sise, rue Baptiste Marcet 44570 à TRIGNAC.
Section UC1-6	L'inspecteur du travail de l'UC1-1	Les chantiers du BTP

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-6	L'inspecteur du travail de la section UC2-6	Outre les entreprises de la section territoriale, les entreprises ci-dessous désignées : - les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) : 49.10 Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, et 52.21 Z – Services auxiliaires des transports terrestres, sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique (SNCF) - Comité d'entreprise SNCF, code NAF 9420Z, 31 boulevard de Stalingrad 44109 Nantes - Réseau Ferré de France, code NAF 5221Z, 1, rue Marcel Paul – Immeuble LE HENNER, 44100 NANTES

Unité de contrôle n° 3

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC3-9	L'inspecteur du travail de l' UC3-10	Pour les établissements suivants : PATISSERIES GOURMANDES – ZI des Estuaires – 44590 DERVAL Relevant de l'inspecteur du travail de l'UC3-10
Section UC3-10	Le Responsable de l'Unité de contrôle	Pour les établissements du site de la Tour Bretagne, Place de Bretagne, 44000 Nantes, relevant du responsable de l'unité de contrôle n° 3

Unité de contrôle n° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC4-6	L'inspecteur du travail en charge de la suppléance selon le planning établi	Tous les établissements de 50 salariés et plus à l'exception des entreprises suivantes : TBR TRANSPORT sise 2 rue Vega 44470 CARQUEFOU STEF TRANSPORT NANTES CARQUEFOU sise 23 rue Vega 44470 CARQUEFOU TRANSPORTS JEAN DEVAY sise 6 rue Vega 44470 CARQUEFOU
Section UC4-4	L'inspecteur du travail de l'UC4-3	Pour l'établissement suivant : - Clinique Sainte-Marie sise 9, rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT relevant de l'inspectrice du travail de l'UC4-3.
Section UC4-1	L'inspecteur du travail de l'UC4-2	Pour les établissements suivants : Coiffure Tendance, 44 route de Sainte Luce 44300 NANTES AEFS Blanche de Castille, 43 boulevard Jules Verne 44071 NANTES

Gestion des intérim

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur décision du responsable de l'unité de contrôle.
- pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par des inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n°2, etc...).

A défaut d'inspecteur ou de contrôleur du travail disponible, leur remplacement est assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un inspecteur ou un contrôleur du travail désigné dans les autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- ✓ M. Jacques LE MARC, directeur du travail et responsable du pôle travail et entreprise,
- ✓ M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail,
- ✓ M. Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail,
- ✓ M. Bernard MARTIN, directeur adjoint du travail, référent interrégional pour le secteur maritime relevant de l'UC1.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/43 du 5 juillet 2021 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 8 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 26 août 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Marie-Pierre DURAND



**Décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2021/06
portant subdélégation de signature**

Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Carine VERITE et portant nomination dans l'emploi de directeur adjoint départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de M. Louis MAZARI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe et à M. Louis MAZARI, directeur départemental adjoint, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique par l'arrêté préfectoral sus-visé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, aux personnes suivantes :

- M. Stéphane GUIMARD, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du « service public de la rue au logement »
- Mme Stéphanie TESSIER, Conseillère technique de service social, adjointe au responsable du « service public de la rue au logement »
- M. Rémi MORANDEAU, Directeur adjoint du travail, responsable du « service public de l'insertion et de l'emploi »

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1 et 2, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique :

- Mme Cécile GREGOIRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'hébergement d'insertion et du logement accompagné
- Mme Morgane DAVID, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'hébergement des demandeurs d'asile
- M. Franck PAIREAU, Attaché d'administration de l'Etat, responsable de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence
- Mme Isabelle LE TALLEC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables
- Mme Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'intégration et de l'aide alimentaire

L'annexe 1 à la présente décision contient les spécimens de signature des agents ayant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 - Cœur Chorus : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

En qualité de Responsables d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie »
- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- **BOP 364** « Cohésion » du plan de relance

Pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO.
- L'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement).
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin de gestion

Pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP ;

ARTICLE 5 – Chorus Formulaire : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaire à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- Les demandes d'engagement juridique
- les constatations et certifications du service fait
- les ordres de payer

ARTICLE 6 – Chorus DT : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 4 de la présente décision.

ARTICLE 7 – Carte achat : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDETS 44 à l'aide de la carte achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe
- M. Louis MAZARI, directeur départemental adjoint
- **M. Laurent BOULANGEOT, responsable de l'unité de contrôle de Saint-Nazaire**

ARTICLE 8 : la décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2021/04 portant subdélégation de signature en date du 01 avril 2021 est abrogée.

ARTICLE 9 : Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 10 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Nantes, le 03/09/2021

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de
la Loire-Atlantique



Blandine GRIMALDI

ANNEXE 1

SPECIMEN DE SIGNATURES

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

Carine VERITE Directrice adjointe	Louis MAZARI Directeur adjoint
Stéphane GUIMARD Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du « service public de la rue au logement »	Stéphanie TESSIER Conseillère technique de service sociale, adjointe au responsable du « service public de la rue au logement »
Cécile GREGOIRE Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'hébergement de l'insertion et du logement accompagné	Morgane DAVID Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'hébergement des demandeurs d'asile
Franck PAIREAU Attaché d'administration de l'Etat, responsable de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence	
Rémi MORANDEAU Directeur adjoint du travail, responsable du « service public de l'insertion et de l'emploi »	
Isabelle LE TALLEC Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et de la protection des publics vulnérables	Sophie LEMBO Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'intégration et de l'aide alimentaire

Annexe 2

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Cœur Chorus Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence	Signature
NOM	Prénom	Service		
GALLION	Céline	Service public de la rue au logement	RUO	
PAIREAU	Franck	Service public de la rue au logement	RUO	
JUDALET-POTTIER	Aurélia	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
GOULAMHOUSSEN	Rézina	Service public de la rue au logement	RUO	
LECLERC	Corine	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
PINAU	Patricia	Service public de la rue au logement	RUO	

Annexe 3

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Chorus Formulaires Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de formulaire	Signature
NOM	Prénom	Service		
GALLION	Céline	Service public de la rue au logement	Demande d'engagement juridique, constatation du service fait et fiche communication/ordre de payer	
PAIREAU	Franck	Service public de la rue au logement		
JUDALET-POTTIER	Aurélia	Service public de l'insertion et de l'emploi		
GOULAMHOUSSEN	Rézina	Service public de la rue au logement		
LECLERC	Corine	Service public de l'insertion et de l'emploi		
PINAU	Patricia	Service public de la rue au logement		

Annexe 4

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Chorus DT
Liste des habilitations à la DDETS 44

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) et gestionnaire Ordre de Mission (OM)			Profil d'habilita- -tion	Signature
NOM	Prénom	Fonction/Service		
GRIMALDI	Blandine	Directrice	VH1-OM	
VERITE	Carine	Directrice adjointe Responsable du pôle « accès à l'emploi et au logement »	VH1-OM	
GUIMARD	Stéphane	Responsable du service public de de la rue au logement	VH1-OM	
TESSIER	Stéphanie	Adjointe au responsable du service public de de la rue au logement	VH1-OM	
GREGOIRE	Cécile	Responsable de l'hébergement d'insertion et du logement accompagné	VH1-OM	
PAIREAU	Franck	Responsable de la Veille sociale et de l'hébergement d'urgence	VH1-OM	
DAVID	Morgane	Responsable de l'hébergement des demandeurs d'asile	VH1-OM	
WARIN	Gaelle	Responsable de l'observation sociale hébergement/logement	VH1	
CONNART	Frédérique	Responsable de l'accès au logement social des publics prioritaires	VH1-OM	
ARNOUX	Nathalie	Responsable du droit au logement opposable	VH1-OM	
ROSPAPE	Catherine	Responsable de la prévention des expulsions	VH1-OM	
LEMBO	Sophie	Responsable de l'intégration et de l'aide alimentaire	VH1-OM	
LE TALLEC	Isabelle	Responsable de la stratégie pauvreté et de la protection des personnes vulnérables	VH1-OM	

Annexe 4 (suite)

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Chorus DT
Liste des habilitations à la DDETS 44

MAZARI	Louis	Directeur adjoint Responsable mission transverse Pôle « travail et entreprise »	VH1-OM	
MORANDEAU	Rémi	Responsable du service de l'insertion et de l'emploi	VH1-OM	
LE MARC	Jacques	Responsable du pôle « travail et entreprise »	VH1-OM	
HASSED	Marie	Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'insertion par l'activité économique	VH1-OM	
GALLIOU	Daniel	Responsable du service « mutations économiques »	VH1-OM	
MOUTON	Noémie	Responsable du service « SCT, renseignements législation du travail »	VH1-OM	
BOULANGEOT	Laurent	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
BERREIX	Corinne	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
DAVID	Fabrice	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
REDUREAU	Yvan	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 30 août 2021

Direction générale des Finances publiques
Direction des services informatiques
14 rue des Marsauderies
44 326 NANTES CEDEX 3
Téléphone : 02 40 18 45 45
Mél. : disi.centre-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur des services informatiques Centre-Ouest

Affaire suivie par : Isabelle Bretel
isabelle.bretel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 40 18 45 14

Objet : Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des services informatiques Centre-Ouest

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques Centre-Ouest

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Richard KERGUELEN dans les fonctions de directeur des services informatiques Centre-Ouest à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 modifié portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers ;

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction des services informatiques Centre-Ouest

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Béatrice COLLET, administratrice des finances publiques adjoint, adjointe du Directeur, responsable du pôle « Pilotage et ressources » ;
- Mme Amanda FOURNI-MIGNÉ, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la « division Ressources humaines et Conditions de vie au travail ».
- M. Jacques MALHOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la « division budget, immobilier et logistique ».
- Mme Florence MASSOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la « division budget, immobilier et logistique » en remplacement de M Jacques MALHOMME

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation en matière de dépenses et de recettes non-fiscales

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer-outre.

Délégation est donnée à :

- Mme Colette NICOL, inspectrice des finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire sur les programmes 156 et 723 de la direction des services informatiques Centre-Ouest et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;
- Mme Christine JAOUEN, contrôlease des finances publiques, Mme Marie-Annick CHEVALIER, agente administrative principale des finances publiques, Mme Françoise TUAL, agente administrative principale des finances publiques, pour valider les ordres à payer sur les programmes 156 et 723.
- M. Régis SABOUREAU, inspecteur des finances publiques pour valider les ordres à payer relatifs à la gestion budgétaire sur le programme 218.
- Mme Adeline BREGEON, contrôlease des finances publiques, Mme Wendy CORDY, contrôlease des finances publiques, Mme Anne-Marie GARANDEL, agente principale des finances publiques, Mme Laure-Anne THIBAULT, agente principale des finances publiques, pour tous les actes effectués dans l'outil FDD pour le traitement des demandes de remboursement de frais de déplacement et des avances émises par l'ensemble des agents de la direction des services informatiques Centre-Ouest.

Délégation est donnée :

- aux porteurs de carte pour effectuer les achats dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mise à disposition au siège ou dans chaque établissement.

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 3 : Délégation en matière de personnel

Délégation pour signer tous les actes de gestion courante n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le secteur ressources humaines y compris les actes relatifs à la transmission des données nécessaires à l'établissement de la paye par le Centre de Services de Ressources Humaines et par le Service Liaison-Rémunérations de la DDFiP du Puy de Dôme, est donnée à :

- Mme Isabelle BRETTEL, inspectrice des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI d'Angers** à :

- M. Philippe LUCAS, administrateur des finances publiques adjoint
- M Cédric GRANGER, inspecteur principal des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI de Nantes** à :

- M. René LE GALLO, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Jean-Raphaël NICOLET, inspecteur principal des finances publiques
- M. Grégory JAMAIN, inspecteur principal des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI d'Orléans** à :

- M Stéphane MARTINEZ, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Didier DUBOIS-DELACOUR, inspecteur principal des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI de Rennes** à :

- Mme Stéphanie JAFFRENNOU, administratrice des finances publiques adjointe
- M. Fabrice CHOTEAU, inspecteur principal des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI de Tours** à :

- M. Frédéric CHOULANT, administrateur des finances publiques adjoint
- Mme Sabine KUAKUVI, inspectrice divisionnaire
- Mme Laurence TABOURDEAU-POLISSET, inspectrice divisionnaire

Article 4 : La présente décision prend effet le 01 septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique, siège de la DiSI Centre-Ouest.

Richard KERGUELEN
L'administrateur général des Finances Publiques
Directeur des services Informatiques Centre-Ouest

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Centre.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Fadila LE MAREC et M Arnaud POUILLAIN inspecteurs, adjoint au responsable du service des entreprises de NANTES CENTRE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000€ ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MYSZKA Marie-Noëlle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DUPRÉ Lise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
LERAT Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
MAINGUY Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
COFFINET Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
ACLOQUE Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BODIGUEL-MOTTEAU Fanny	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CHUSSEAU Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DESESSARD Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DUMOND Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FRENEAU Rémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

HAMEL Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LE MARTRET Hervé	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
LEMEUR Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MENADA Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
THOMAS Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
TRIPOTEAU Loïc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
BARRAY Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	5 000 €
GAUTHIER THOMAS Martine	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	5 000 €
LEBON Steven	Agent	2 000€	2 000 €	3 mois	5 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES le 1^{er} Septembre 2021

Le comptable, responsable du service
des entreprises de NANTES CENTRE

Florence LE GOUIC





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

Mr GUYOMARC'H Brendan, Inspecteur

Mlle MERLET Noëlie, Inspectrice

Mr ROSSIGNOL Pierre, Inspecteur

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Rezé, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *[(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes]*

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- ALGUACIL Aurélie
- BERTHELOOT Sandra
- BONNET Laurent
- CANTET Béatrice
- FORGET Florence
- HUBERT Bruno
- LE HUR Yann
- LEROY Monique
- LUCAS Damien
- MONDOLONI Sarah
- QUEMENER Manuel
- ROUX-DUPLATRE Mathieu

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ATHIMON Typhaine
- BOURGEON Vanessa
- BOYER Amandine
- CASES Aurélie
- CHERON Mathilde
- DEBOSSCHERE Benjamin
- DEBOSSCHERE Margot
- DELAUNE Fanny
- DORSO Anne
- GODARD Isabelle
- GREZE Gurvan
- GUIOCHET Bruno
- HUARD Ronan
- LAMIAUX Gauthier
- LHERITIER Franck
- MAINDRON Tressy
- MAUILLON Marius
- MOLIA Virginie
- RADIGOIS Anne
- RAFFY Didier
- RICHARD Charlène
- VIAUD Sophie

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 01/09/2021, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBARIT Fabienne	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
CORVO Marie-Alice	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
MERLET Nathalie	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
RINGENBACH Bastien	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
RIVERON Martine	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
GAILLARD Claire	Agent	1 000	3 mois	5 000
GANEMTORE Marina	Agent	1 000	3 mois	5 000
PERRON Pascal	Agent	1 000	3 mois	5 000

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Rezé , le 01/09/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rezé



Denis SCHAEFFER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOUZIDI, Inspectrice principale des Finances publiques, Mme Véronique QUÉRÉ, Inspectrice des Finances publiques, M. Philippe BELLY, Inspecteur des Finances publiques et M. Raphaël MAROT, Inspecteur des Finances publiques, adjoints du responsable du service des entreprises des entreprises de Saint-Nazaire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARABANT Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BARABANT Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BARON Linda	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOTCAZOU Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOUCHAIB Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOUYER Victorien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BURKHARDT Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHAMPION Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHOPLAIN-GUERRANT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CORBÉ Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
DONNÉ Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
FONTENIT Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
FRÈMIN Nadège	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GADAN Gwenaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GARGASSON Charlène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GIRARD Soizick	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
KERMARREC Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €

KLOETZER Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
KUNZELMANN Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LE DOUARIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LE GAC Josiane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LEFORT Chrystèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LÉON Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
MARÉCHAL Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
MARION Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
MOLLET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
PATRU Gwenola	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
SABLÉ Laurianne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
SAUVAGE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
THAUVIN Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
THIERRY Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CLAVIER Julie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
DIENG Alexandra	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
DUPONT Sophie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GADAN Thérèse	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GAYET Emmanuelle	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GROUAZEL Maiwenn	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GUILLE Alice	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
HAMON Laëtitia	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
JEAN Thierry	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
LE CRAVER Angélique	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
POLICE Sybille	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
SAUTREUIL Yannick	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
VILLAUMÉ Nathalie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises
de Saint-Nazaire


Serge GRAVE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes-Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **MM. BLANC Eric et LE CLAIRE Adrien, Inspecteurs des Finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Est à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement à l'exclusion des actes soumis à l'enregistrement et des mutations à titre gratuit, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service y compris les décisions d'octroi de paiements différés et/ou fractionnés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les demandes de remboursement de crédit de TVA, les demandes de restitution d'acomptes sur droits de succession, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BODIN Marie-Claire
BONNET Christelle

Contrôleuse
Contrôleuse

CHARRIER Martine	Contrôleuse principale
CHARTIER Claude	Contrôleuse
CHEZEAUX Carine	Contrôleuse principale
DELAIZE Valérie	Contrôleuse principale
DESOUTTER Bruno	Contrôleur principal
DETOC Christophe	Contrôleur principal
GUETTÉ Sylvie	Contrôleuse principale
RIALLAND Marie-Agnès	Contrôleuse
TOUZEAU-RABILIER Christian	Contrôleur principal
TUAL Janique	Contrôleuse principale
VATAMANU Dan	Contrôleur

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BONAMY Hervé	Agent administratif principal
CHEVILLON Floriane	Agente administrative principale
CLOUARD Agnès	Agente administrative principale
DAVID Bernard	Agent administratif principal
FEVRIER Stéphane	Agent administratif principal
GAUTREAU Angélique	Agente administrative principale
GEORGES Françoise	Agente administrative principale
GUESNE Nadia	Agente administrative principale
JAOUEN Christine	Agente administrative principale
LANGER Martial	Agent administratif principal
LE PIETE Florence	Agente administrative principale
MACE Fabiola	Agente administrative principale
MARTIN Catherine	Agente administrative principale
TANGHE Jean-Fabrice	Agent administratif principal

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement à l'exclusion des actes soumis à l'enregistrement et des mutations à titre gratuit, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BODIN Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
BONNET Christelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHARRIER Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHARTIER Claude	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHEZEAUX Carine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
DELAIZE Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
DESOUTTER Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DETOC Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
GUETTE Sylvie	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
RIALLAND Marie-Agnès	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
TOUZEAU-RABILIER Christian	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
TUAL Janique	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
VATAMANU Dan	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONAMY Hervé	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
CHEVILLON Floriane	Agente administrative Principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
CLOUARD Agnès	Agente administrative Principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
DAVID Bernard	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
FEVRIER Stéphane	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
GAUTREAU Angélique	Agente administrative Principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
GEORGES Françoise	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
GUESNE Nadia	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
JAOUEN Christine	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
LANGER Martial	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €
LE PIETE Florence	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
MACE Fabiola	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN Catherine	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	8 000 €
TANGHE Jean-Fabrice	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	8 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique et prendra effet le 1^{er} septembre 2021

À Nantes, le 01/09/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes-Est

L'inspecteur divisionnaire
Yves JONQUET-LAURENT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MODIFICATIF A LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE PUBLIEE AU RAA N°53 DU 23/04/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANTES
CENTRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les
articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-
4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. **BRUNIAU Yannick, Inspecteur
des Finances Publiques** et à **HUGHES Pascale, Inspectrice des Finances Publiques**,
adjoint et adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NANTES
CENTRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les
décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou
restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les
demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération,
transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses
et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000.€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- BRUNIAU Yannick
- HUGHES Pascale

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- NEJIN, Astrid
- LENNON, Gildas
- GARGAM Valérie
- PRAT Valérie
- BIGER Nathalie
- LE GAILLARD, Lynda
- BOUCHE, Christian
- FOUQUET, Stéphane
- LE BORGNE, Eric

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- BERTON, Gwendoline
- ZIG, Denise
- MARUANI, Benjamin
- VIDEMANN, Flore
- GUILLEMET, Solène
- VENAILLE, Amélie
- CALLOGNE, Xavier
- CELLARIUS, Jean-Jacques
- OULBANI, Malika
- GUENEGOU, Frédéric
- MOTTEAU-BODIGUEL, Fanny
- HARTOCK-MORVILLE Lorane
- AUTHE, Anthony
- MAINGUY, Laura
- MUTIN, Catherine
- PIVETEAU, Myriam

- BLANC AUDRAN, Dominique
- MOYA MIRANDA, Hélène
- LE FLOCH Ludivine
- BOURGEOIS Anaïs

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OULAMI, Anifa	Contrôleur principal	1 000.€	6 mois	10 000.€
BERTHO, Christelle	Contrôleur	1000.€	6 mois	10 000.€
LIENARD, Joelle	Contrôleur	1000.€	6 mois	10 000.€
PERION, Marie-Josèphe	Contrôleur	1 000.€	6 mois	10 000.€
LOTON, Nathalie	Contrôleur	1 000.€	6 mois	10 000.€
FAUGE Nicolas	Contrôleur	1 000.€	6 mois	10 000.€
BOUCHE, Christian	Contrôleur Principal	1 000.€	6 mois	10 000.€
LEGRAND, Siria	Contrôleur Principal	1 000.€	6 mois	10 000.€
FOUQUET ,Stéphane	Contrôleur Principal	1 000.€	6 mois	10 000.€
LE BORGNE, Eric	Contrôleur	1 000.€	6 mois	10 000.€
GUILLOU, Gilles	Agent administratif	1 000.€	6 mois	10 000.€

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANTES CENTRE, Brigitte GUINEL

B. Guinel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de Saint-Nazaire Pornic

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BIDEAU Patrick	A	* 15 000 €	15 000 €
EVEN Nathalie	A	15 000 €	15 000 €
LE TOULOUZAN Frank	A	15 000 €	15 000 €
PINEAU Isabelle	A	15 000 €	15 000 €
SAUVANNET Philippe	A	15 000 €	15 000 €
STOTT Corinne	A	15 000 €	15 000 €
MEUNIER Élisabeth	B+	10 000 €	10 000 €
PAQUIRY Béatrice	B	10 000 €	10 000 €

* Limite fixée à 100 000 € s'agissant des décisions relatives aux demandes de remboursements de crédit de TVA

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 1^{er} septembre 2021

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de
Saint-Nazaire Pornic
Isabelle ROBIN
Inspectrice principale des Finances Publiques



Direction Régionale des Finances Publiques de la LOIRE ATLANTIQUE

Service de Gestion Comptable de PONTCHATEAU

Chemin de CRIBOEUF

44160 PONTCHATEAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC PONTCHATEAU

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de PONTCHATEAU

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux deux adjoints au comptable responsable du SGC PONTCHATEAU :

- Monsieur Jean-Pierre EDMOND, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Philippe BELLINOT, inspecteur des finances publiques

A l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créance
- b) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements

- c) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- d) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- e) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration
- f) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération
- g) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de FRANCE

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
CAROFF Laurence	Contrôleur Principal
DERRECHE Fatima	Contrôleur
ETRILLARD Isabelle	Contrôleur
PERRAULT David	Contrôleur
RIALLAND Olivier	Contrôleur Principal
ROSSELIN Christine	AAP1
SERO Christelle	Contrôleur

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents du service recettes à l'effet de signer :

- a) les mainlevées de SATD suite au paiement et les courriers relatifs à l'envoi du formulaire à compléter en matière de délais de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances
- c) les décisions relatives aux demandes délais de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
LALAITTE Christophe	AAP1
LEBRUN-BILLEQUE Elisabeth	AAP1
LEGRAND Jacqueline	AAP1
PERRAULT David	Contrôleur


Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LOIRE ATLANTIQUE

A PONTCHATEAU, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable,

Vincent LEDROIT



Chief de service comptable

Vincent LEDROIT **SGC PONTCHATEAU**

Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**
4, QUAI DE VERSAILLES
B. P. 93 503
44 035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle METZEN	Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division Action et Expertise Économiques et Financières	
M. Alain GABRIEL	Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la division Secteur public local	
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers	

Article 2 : Pour la Division Secteur Public Local

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service :

- pour signer les bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, de la mise en état d'examen et de l'apurement des comptes de gestion et financier des comptables non centralisateurs du Trésor, agents comptables d'établissements publics, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division	
M. Julien DEPLAUDE	Inspecteur des Finances publiques	

- pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes demandes de renseignements relatives à la situation financière, fiscale ou sociale des collectivités et établissements publics, ainsi que les bordereaux d'envoi à destination du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative.
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division	
Mme Valérie PICHOT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la division, Conseil fiscal aux collectivités locales	
Mme Elsa GEERAERT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales	
Mme Sophie PASQUES	Inspectrice des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales	
M. Christophe HARAT	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière	

Mme Anne LHUINTE	Inspectrice des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios	
M. Jean-Claude RIVERON	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, monétique, dématérialisation	
M Philippe DUVAL	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, dématérialisation et monétique	

– Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

– Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Pierre DUPUIS	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Régine GACHET	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Marie-Line PROSPER	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Dominique THYREL	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Arnaud BOCAHU	Agent administratif des Finances publiques	

Article 3 : Pour la Division Action et Expertise Économiques et Financières

– Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement aux adjoints, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

– Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de la division, les documents relatifs à la situation financière, fiscale ou sociale des entreprises, personnes morales, personnes physiques, collectivités et établissements publics, ainsi que l'envoi des documents d'information à destination de ces mêmes destinataires et du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Olivier BOLZER	Inspecteur des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires et Établissements Publics Nationaux – aides publiques, fonds européens	
M. Jean-Pierre FADET	Inspecteur des Finances publiques, Aides Publiques Fonds Européens, CCSF extérieures, fonds européens	

Mme Frédérique FEUILLATRE	Inspectrice des Finances publiques, secteur entreprises en difficulté, et Organismes Consulaires et Établissements Publics Nationaux, secteur entreprises en difficulté	
Mme Vanessa LANNUZEL	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires et Établissements Publics Nationaux	
Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières, et Organismes Consulaires et Établissements Publics Nationaux	
M. Laurent MARTIN	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière	

Article 4 : Pour la Division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

– Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent ou valeurs, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Marie-José PRIOUX	Inspectrice des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Sandrine BOIVIN	Inspectrice des Finances publiques, Service Produits divers de l'État	
Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques, Services Financiers	

– Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

– Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, les autorisations de délais de paiement accordées aux débiteurs de produits divers, les remises gracieuses de majorations, les actes de poursuite, les déclarations de recettes, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Danièle GELEE	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Murielle MASSIAS	Contrôleuse des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
M. Vincent MAURICE	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Jean-François GILBERT	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Eric PIGUEL	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers	
Mme Thérèse SERENNE	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers	
Mme Isabelle BLANCHET	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Yves PRIER	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers	
Mme Fatiha ADDAD	Agente administrative des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Jean-Michel AUPIAIS	Contrôleur des Finances Publiques, Services Financiers	
Mme Marie-Bernadette RODULFO	Contrôleuse des Finances Publiques, Services Financiers	
Mme Catherine THEAU	Contrôleuse des Finances Publiques, Services Financiers	
M. Rafik HAIDOUR	Agent administratif des Finances publiques	

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

1 – les récépissés de consignation papier ou dématérialisés (e-consignation), l'endos des chèques et les bordereaux de remises correspondant à ces récépissés et tous documents annexes aux récépissés :

– jusqu'à 5 000 € (non inclus) pour la catégorie 393.

– jusqu'à 100 000 € inclus pour toutes les autres catégories à l'exclusion des catégories 501 et 200-09

– jusqu'à 300 000 € pour la catégorie 200-09 « saisie immobilière »

– sans limitation de montant pour les catégories 380 « participations salariales », 501 « successions vacantes », et les e-consignations.

2 – tous les courriers à l'exclusion des courriers de rejet pour les catégories 210-410-800-804 et 100-200-401, des actes de procédures remis par un huissier de justice, des courriers réponse aux oppositions signifiées (SATD, saisies attributions, conservatoires etc) et des réquisitions judiciaires.

3 – les ordres de paiement dans la limite des seuils de validation automatique arrêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour certaines catégories de consignations

Mme Corinne JURIEDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Valérie GARROUI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Marie-Françoise LEONELLI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Anne-Françoise LOREAU	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Brigitte BOUESSEL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Danielle EL ZOUHELY	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Caroline LECUYER	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Chrystèle YOUNI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Patricia RAGON	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Nicolas AMOURETTE	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Claudie PIERS	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	

M. Dominique JARNOUX	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Charly MEKENESE	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Quentin PELLETIER	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations	

Reçoivent également délégation de signature pour signer :

1 – les ordres de paiement* et e-déconsignations* jusqu'à 100 000 € inclus (opérations soumises à validation dans CORESI) pour toutes les catégories de consignation à l'exclusion de la catégorie 401

**hors les dossiers instruits par ces valideurs dans le cadre de leur activité de gestionnaire*

2 – les fiches rectificatives (FIR) et les fiches d'opérations diverses (OD) avant envoi à la CDC .

3 – les ordres de transfert ou vente de titres et clôture de compte titres

Mme Corinne JURIEDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations administratives	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations judiciaires	
Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Chrystèle YOUNI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Caroline LECUYER	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Danielle EL ZOUHELY	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Marie-Françoise LEONELLI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	

Reçoivent également délégation de signature, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de pôle et de ses adjoints, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou opposé à eux, et sur autorisation expresse du Directeur du Pôle de Gestion Publique ou du Chef de Division métier :

- Des récépissés de consignation pour toutes les catégories, sans limitation de montant, l'endos des chèques et bordereaux de remises de chèques correspondant à ces récépissés et tous documents accessoires
- Des ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 1 500 000 € (opérations soumises à validation dans CORESI) tous les courriers sans exclusion afférents à la gestion de l'activité consignation.

Mme Corinne JURDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations administratives	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations judiciaires	

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du service :

- tous les récépissés de consignation et e-consignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés , sans limitation de montant
- les ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 1 500 000 € inclus. (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)
- les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres
- tous les courriers afférents à l'activité du PGC
- toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident :

M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers	
M. Laurent PASSELERGUE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Pôle de Gestion des Consignations	
M. Pierre LECOMTE	Inspecteur des Finances publiques, Pôle de Consignations, Adjoint au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations	
Mme Sophie SALON	Inspectrice des Finances publiques, Pôle de Consignations, Adjointe au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations	

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du PGC :

- les ordres de paiement dans la limite de 5 M€ (non inclus)(opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

M Jean-Marc BOUCHET	Directeur du Pôle Gestion Publique	
M Thierry GEOFFRAY	Directeur Adjoint du Pôle Pilotage et Ressources	

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 1^{er} septembre 2021

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique



Véronique PY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Nantes 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARAYOL Marie-Noëlle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GARA-FELIU Asma	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GOSSA Maxime	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LE BRETON Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LE QUILLIEC Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PENNANEAC'H Sylvie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
TAUNAY Patricia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
AUDRENO Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BRIENTIN Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CONAN Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIRAULT Jean-Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MERIC Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASSIN Nicolas	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES, le 1^{er} septembre 2021

Le responsable du Pôle Contrôle
Expertise Nantes 1

Pierre REVERDY
Inspecteur divisionnaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale de Loire Atlantique,
M. Didier COULOMBEL,

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Dany CHOUIN et Ms Laurent GOUZIE**n et **Thomas VUYLSTEKE, Inspecteurs des Finances Publiques**, adjoint (e)s au comptable chargé de la Paierie Départementale de Loire Atlantique, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Marie-Agnès FRIGOUT	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
Evelyne PAUGAM	Contrôleuse des Finances Publiques
Catherine BUSSON	Contrôleuse des Finances Publiques
Valérie LE FLEM	Contrôleuse Principale des Finances Publiques

8°) et en cas d'empêchement des agents visés à l'article 1^{er}, la même délégation est donnée à :

Nom et prénom des agents	Grade

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents du service recettes à l'effet de signer les mainlevées de SATD suite au paiement et les courriers relatifs à l'envoi du formulaire à compléter en matière de délais de paiement.

Nom et prénom des agents	Grade
Valérie LE FLEM	Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 01/09/2021
M. Didier COULOMBEL

Le Comptable, responsable de la Paierie Départementale de Loire-Atlantique.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le ⁰² septembre 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1°) Pour la Mission Départementale Risque et Audit :

M. Manuel VAZQUEZ, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

En cas d'empêchement de M. Manuel VAZQUEZ, délégations spéciales de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs à la Mission Départementale Risques et Audit à :

Mme Cécile THIOLLIER	Inspectrice principale des Finances publiques	
Mme Anne PIQUET	Inspectrice principale des Finances publiques	
M. Jean-Luc POIRIER	Inspecteur principal des Finances publiques	
M. Christian DE MULLENHEIM	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques	
M. Charles DESCHAMPS	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques	
Mme Yolande AUGUSSEAU	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Nolwenn GOURVEST	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Sophie LAINE	Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit	

2°) Pour la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État :

M. Jean-François LATGER, AUE, responsable de la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État.

Reçoivent délégation, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État :

M. David CHAUVIN	Administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission régionale de la politique immobilière de l'État	
Mme Natahlie GUERMONPREZ	Inspectrice des Finances publiques	
M Julien DE CORLIEU	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	

Article 2 : La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la
Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Ancenis ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mmes LANE Aurélie et RAITIERE Rachel, inspectrices, adjointes au responsable du service des entreprises d'Ancenis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme ATHEO Sabrina
- Mme BLOINO Brigitte
- M. CHAINAY Guillaume
- Mme COULON Nathalie
- M. DAVID Vincent
- M. FILLAUDEAU Alain
- Mme LE BRIQUIR Pascale
- Mme MAHE Fanny
- Mme OUVRARD Aline
- Mme PASQUIER-ROUSSEAU Monique

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ATHEO Sabrina	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme BLOINO Brigitte	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
M. CHAINAY Guillaume	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme COULON Nathalie	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. DAVID Vincent	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €

M. FILLAUDEAU Alain	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme MAHE Fanny	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme LE BRIQUIR Pascale	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme OUVRARD Aline	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme PASQUIER- ROUSSEAU Monique	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme DOUCET Séverine	Agent	300 €	-	-
Mme VAN KERCKVOORDE Céline	Agent	-	3 mois	3 000 €

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Ancenis-Saint-Géréon, le 02/09/2021

Le comptable, responsable du
service des entreprises d'Ancenis

Le responsable du SERVICE IMPOTS
DES ENTREPRISES - ANCENIS

Jérémy TESSIER
Le comptable public





**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande écrite présentée par monsieur Pascal EVIN, maire de la ville de la Regrippière, en date du 20 août 2021, sollicitant l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur René BARON en qualité d'ancien maire de la commune de la Regrippière (Loire-Atlantique) ;

CONSIDERANT que Monsieur René BARON remplit les conditions de durée d'exercice de mandats municipaux ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur René BARON, ancien maire de la ville de la Regrippière est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 20 août 2021

Le préfet,

Didier MARTIN



**Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des terrains n° 2021/ICPE/174
SARL BOA à Saint-Viaud (44)**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la loi 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le courrier en date du 5 août 2021 informant le propriétaire des terrains anciennement exploités par la société SARL BOA de la décision d'occupation de ses terrains afin d'exécuter les travaux nécessaires en lieu et place de la société SARL BOA afin de se conformer aux mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant pour observation le 05/08/2021 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 prescrivant des travaux d'office annexé au présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité du terrain situé rue du capitaine Leroy sur la commune de Saint-Viaud appartenant à M. Noll (domicilié au 18 rue Général Maud'Huy 57710 TRESSANGE), sont autorisés pour 14 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 4 août 2021 susvisé sur la parcelle n°201 de la feuille 000 AD 01 du cadastre de la commune d'une superficie de 9 813 m².

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 - Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er}.

Article 3 - Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 - Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 - La présente autorisation sera caduque si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME,
- Madame la Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Viaud,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié par le Maire de Saint Viaud au propriétaire, M. Noll domicilié au 18 rue Général Maud'Huy 57710 TRESSANGE.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de la commune de Saint-Viaud qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Saint-Nazaire, le

30 AOUT 2021

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire



Michel BERGUE



Bureau du contrôle de la légalité
et du conseil aux collectivités
Affaire suivie par : Véronique BOISDON

**Arrêté préfectoral
portant désignation des membres de la commission de réforme des agents de la
fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 pris pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et relatif au régime de retraite des tributaires de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 87-602 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique et des établissements de Loire-Atlantique pour les collectivités obligatoirement affiliées et les collectivités non affiliées ;

Vu la demande du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique « secrétariat de la commission de réforme » en date du 16 août 2021;

Considérant que des changements sont intervenus dans la représentation des collectivités ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un document consolidé retraçant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du département de Loire-Atlantique ;
sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté préfectoral du 08 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique, est compétente à l'égard de l'ensemble des agents des collectivités territoriales et des établissements de Loire-Atlantique et concerne :

- les collectivités obligatoirement affiliées,
- les collectivités et établissements publics non affiliées à savoir : le conseil régional des Pays de la Loire, le conseil départemental de Loire-Atlantique, les villes d'Orvault, de Saint-Herblain et de Rezé, Nantes Métropole, les villes de Nantes et de Saint-Nazaire et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Loire-Atlantique.

Elle est composée ainsi qu'il suit de deux praticiens de médecine générale auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

Il est rappelé que la commission ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux praticiens, titulaires ou suppléants, doivent obligatoirement être présents. Cependant, en cas d'absence d'un praticien de médecine générale, le médecin spécialiste a voix délibérative par dérogation au 1 de l'article 3.

La commission de réforme est composée comme suit :

I. PRATICIENS DE MÉDECINE GÉNÉRALE :

Titulaires	Suppléants
Docteur Hervé FEUILLETTE	Docteur Nicolas CHEVREUIL
Docteur Hervé LE SEAC'H	Docteur Jean-Louis CLOUET
	Docteur Philippe DESY
	Docteur Denis GUITTON
	Docteur Thierry LESPAGNOL
	Docteur Caroline VAILLANT
	Docteur Maryvonne VILA
	Docteur Bruno BOUGEARD
	Docteur Marie-France MORIER
	Docteur Patrice LEGAUD

II. PRATICIENS SPÉCIALISTES :

Titulaires	Suppléants
Médecins en oncologie	
Docteur Emmanuel RIO	Docteur Maud AUMONT
	Docteur Magali LE BLANC-ONFROY
	Docteur Stéphane SUPIOT
	Docteur Franck DROUET
Médecins spécialisés en psychiatrie	
Docteur Manuel DE MONDRAGON	Docteur Pierre BARBIER
	Docteur Rachel BOCHER
	Docteur Vincent GAUDEAU

Titulaires	Suppléants
Médecins spécialisés en cardiologie	
Docteur Philippe HERBOUILLER	Docteur Basile TSOUMBOU
Médecin spécialiste en chirurgie maxillo faciale-stomatologie	
Docteur Benoit PIOT	
Médecin spécialiste en urologie	
Docteur Pascal GLEMAIN	Docteur Frederick DUNET
Médecin spécialiste en médecine interne	
Docteur Jérôme CONNAULT	
Médecin spécialiste en ophtalmologie	
Docteur Angelo TESTA	
Médecin spécialiste en pneumologie	
Docteur Jacques LE VOURC'H	
Médecin spécialiste en rhumatologie	
Docteur Jean-Claude MARQUESTAUT	
Médecin spécialiste de la médecine physique et réadaptation	
Docteur Alain DERIENNIC	

III. MÉDECINS DU SDIS44

Titulaire	Suppléant
Docteur Michel WEBER, médecin-chef départemental	Commandant Pascale GAY-BINEAU, médecin chargé de prévention

IV. REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

IV. a) Représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Titulaires	Suppléants
Karine PAVIZA, maire de GENESTON	Claire HUGUES, adjointe au maire de PORNIC
	Anne-Marie CORDIER, adjointe au maire de LIGNE
Jean-Pierre POSSOZ, maire d'ABBARETZ	Jacques PRAUD, maire de la ROCHE-BLANCHE
	Jean-Pierre AUDELIN, maire de SAINT-PERE-EN-RETZ

IV.b) Représentants des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

La liste des représentants des collectivités et des établissements non affiliés au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique figure en annexe I du présent arrêté.

V. REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

V.a) Représentants des personnels des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Patrick PEGE	Cécile COLLET
	Denis PLAUD
Hélène GUILLET	Bénédicte DESCHAMPS
	Grégory SIRAUDEAU

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Isabelle IP	Valérie LE DUAULT
	David ROUSSEAU
Franck OLIVIER	Dominique ALLAIRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Valérie GUIMBAUD	Myriam JOUBERT
	Fabienne GUERY
Sophie GLOCHON	Christophe BESNARD
	Reynald JOLY

V.b) Représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

La liste des représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique figure en annexe II du présent arrêté. Elle prend en compte la modification des représentants du conseil départemental à l'issue des élections départementales de juin 2021.

Article 3 : Le siège de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, compétente à l'égard des fonctionnaires des collectivités et des établissements visés aux articles 15 et 16 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, situé 6 rue du Pen Duick II - CS 66225 - 44262 NANTES cedex 2.

Article 4 : En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, la présidence de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est assurée par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ou son représentant. Il dirige les délibérations mais ne participe pas au vote.

Titulaire	Suppléant
Philip SQUELARD, président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, maire de TRANS SUR ERDRE	Jean-Michel BRARD, maire de PORNIC

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et le directeur départemental délégué à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} septembre 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...) »

ANNEXE 1

Liste des Représentants des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE :

Titulaires	Suppléants
Barbara NOURRY, vice-présidente du conseil régional	Laurent DEJOIE, conseiller régional
	Florence BEUVELET, conseillère régionale
Marie-Cécile GESSANT, conseillère régionale	Jean-Michel BUF, conseiller régional
	Anne-Sophie GUERRA, conseillère régionale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE ATLANTIQUE :

Titulaires	Suppléants
Ali REBOUH, vice-président	Ombeline ACCARION, vice-présidente
	Jérôme ALEMANY, vice-président
Lydie MAHE, vice-présidente	Claire TRAMIER, vice-présidente
	Farida REBOUH, conseillère départementale

MAIRIE DE REZÉ :

Titulaires	Suppléants
Agnès BOURGEAIS, adjointe au maire	Annie HERVOUET, conseillère municipale
Roland BOUYER, conseiller municipal	Isabelle COIRIER, adjointe au maire

MAIRIE DE SAINT HERBLAIN :

Titulaires	Suppléants
Driss SAID, adjoint au maire	Liliane NGENDAHAYO, conseillère municipale
	Eric COUVEZ, adjoint au maire
Alain CHAUVET, conseiller municipal	Dominique TALLEDEC, adjoint au maire
	Baghdadi ZAMOUM, adjoint au maire

VILLE DE NANTES & CCAS :

Titulaires	Suppléants
Aïcha BASSAL, adjointe au maire	Michel COCOTIER, conseiller municipal
	Olivier CHATEAU, adjoint au maire
Marie-Annick BENATRE, adjointe au maire	Cécile BIR, adjointe au maire
	Gildas SALAUN, adjoint au maire

NANTES MÉTROPOLE :

Titulaires	Suppléants
Aïcha BASSAL, vice-présidente	Martine OGER, membre du bureau métropolitain
	Emmanuel TERRIEN, membre du bureau métropolitain
Marie-Annick BENATRE, conseillère métropolitaine	Dolorès LOBO, conseillère métropolitaine

VILLE DE SAINT NAZAIRE :

Titulaires	Suppléants
Anne DECOBERT, conseillère municipale	Cécile PAILLARD, adjointe au maire
Fabienne DEFOY, conseillère municipale	Christophe COTTA, adjoint au maire

VILLE D'ORVAULT :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves ROUX, conseiller municipal	Ronan GILLES, conseiller municipal
Linda PAYET, conseillère municipale	Cyriane FOUQUET-HENRI, conseillère municipale

SDIS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS et PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Titulaires	Suppléants
Myriam BIGEARD, conseillère départementale	Bernard LEBEAU, conseiller départemental
	Lydia MEIGNEN, conseillère départementale
Hervé COROUGE, conseiller départemental	Fabienne PADOVANI, conseillère départementale
	Bertrand CHOUBRAC, conseiller départemental

SDIS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS VOLONTAIRES

Titulaires	Suppléants
Myriam BIGEARD, conseillère départementale	Hervé COROUGE, conseiller départemental

ANNEXE 2

Liste des représentants du personnel des Collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Yves MOISAN	Brigitte KERRIEL
	Peggy DIVERRES
Corinne LEGRAND	Stéphane MEDRYKOWSKI
	Michel LESTIENNE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Béatrice MOUDEN	Pascale DOULAIN
	Guillaume LECHAT
Dominique VIDAL	Sylvie RENIER
	Anne-Claire GUILLERMIC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Lionel JOUIN	Marie-Françoise NORMAND
	Corinne CHAUVIN
Eric BRABANT	Anne-Françoise LANDAIS
	Didier CHAGNEAU

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Benoît TEMPLIER	Philippe GORET
	Patrick PELLERIN
Christian RENAUDINEAU	François BONNET
	Pascale FICAMOS

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Stéphanie MARTINS	Annie GUILLOUX
	Isabelle CASTEUBLE
Sylvie RENAUDIN	François GOMEZ
	Franck SEILLER

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Nadine BRUMEAU	Géraldine CHOPINEAU
	Régis PATTE
Sébastien HERVY	Adrien ALIAU
	Sylvie SALLOUX

MAIRIE DE REZÉ :Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Daniel PEROCHEAU	Vianney PASSOT
	Lucie GINEAU
Ronan VIAUD	Robin DEGREMONT

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Thierry GUILLERM	Laurent VERMEULIN
Jérôme JOUANNY	Corinne FRANCISQUE
	Jean-Paul BERTHOME

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Géraldine DESMONCEAUX	Charles MARSAUD
	Anthony LEMAIRE
Isabelle SEVESTRE	Cyril AVERTY
	Stéphanie TARDIVEL

MAIRIE DE SAINT HERBLAIN :Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Jean-Charles RENAUD	Marie-Sylvie RABREAU
	Louise-Anne GUENEHEUX-BRIAND

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Véronique MARTIN	Jocelyne COMMUN
	Maryse RAMARUZAKA-DAUSSY
Olivier BRICAUD	Jérôme THOMAS
	Audrey ELBERT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Hervé JOLY	Yoann BREHERET
	Rozenn LE MILBEAU
Patrice LEBRETON	David JANNIN
	Aurélien CORMIER

VILLE DE NANTES, CCAS VILLE DE NANTES et NANTES METROPOLE:Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Franck OLIVIER	Nicolas JOFFRAUD
	Stéphane BRIAND
Marie-José BAUD	Cécile PICHERIT
	Farid OULAMI

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Xavier CHAMPARE	Lionel THEBAUD
Jean-Luc FAVREAU	Bénédicte LE DANOIS
	Michel BRILLANCEAU

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Philippe BOUCHET	Pierrick GAREL
	Guillem PAYRET
Thierry ROCTON	Séverine DAVID
	Jean-Yves FOUQUET

VILLE DE SAINT NAZAIRE :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Franck ROSSIGNOL	Raphaël MANDIN
	Anne PINARD
Stéphane PAPIN	Violaine KLEIN
	Sabine NARBONNE-LUXEY

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Eric THILL-AUBERT	Grégory ROCHER
	Marie-Christine GOURDON
Sébastien MEDART	Alain GLOTAÏN
	Fabienne POIRIER

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Virgil OULMI	Patricia TARTAISE
	Enki LACROIX
Kathy LE LUDEC	Cyril DALYSSON
	Marie-Hélène NICOT

VILLE D'ORVAULT :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène BREHERET	Dorothee BALAVOINE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Yannick BEC	Marie-Pierre LHOMMEAU

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Yoann LE CADRE	Christian JEGO

SDIS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Après tirage au sort pour les sapeurs pompiers professionnels de catégorie A et B (SPP), les représentants des SPP sont :

Catégorie A – Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
Colonel hors classe Michel TELLANGER	Pharmacien hors classe Géraldine GUERIN
	Contrôleur général Laurent FERLAY

Catégorie A – Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
Commandant Yves GUENNEGAN	Capitaine Jérôme LANGLOIS
	Lieutenant colonel Lionel AREN

Catégorie B – Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Philippe HOMER	Lieutenant Nicolas COLNOT
	Lieutenant Alexis BOUGY

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 2 ^{ème} classe Eric BURLOT	Lieutenant 2 ^{ème} classe David DURAND
	Lieutenant 2 ^{ème} classe Laurent GILBERT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Freddy MARSOLLIER	Sébastien THOMAS
	Luis DIAS
Bruno CHARON	Karl ALAIMO
	Laurent LEHOUX

SDIS PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET MEDICO-SOCIAUX :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Marie-Françoise LUCIANI	Céline MELOT

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Frédéric LEROUX	Thomas RELANDEAU
	Lenaick MILLARD

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Sophie COUTURIER	Patrice BONHOMME
	Elisabeth MINGOT
Franck COURGEAU	Amaury DEPAEPE
	Stéphane LAGROYE

SDIS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

Titulaires	Suppléants
Pharmacien Lieutenant-colonel Serge LE BOULICAUT	Infirmier principal Stéphanie MARQUER
Lieutenant Peggy LESEAULT	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
Lieutenant Fabrice COLAS	Lieutenant Thierry GUILBAUD
Adjudant-chef Luc PAUL	Adjudant-chef Mickaël BERTHO
Sergent Anne ROBIN	Sergent Laurent BARIL
Caporal Mélanie MARTIN	Caporal Thomas ORDRENNEAU
Sapeur Jennifer GREMAUD	Sapeur Ludovic CORBET



Arrêté n° 2021-05R autorisant la circulation
d'un P.T.R.T. au cours de la Foire de Béré,
à CHATEAUBRIANT, du 10 au 13
septembre 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code de la route ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS ;

VU la demande du 2 juillet 2021 présentée par la S.A.R.L. TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier touristique sur la commune de CHATEAUBRIANT ;

VU la licence n° 2019/53/0000283 autorisant la S.A.R.L. TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE à effectuer le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui ;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, ainsi que le procès-verbal de visite initiale annexé délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA, le 14 août 2009 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU le procès-verbal favorable du dernier contrôle technique du petit train routier touristique réalisé par l'APAVE de LAVAL, en date du 16 avril 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS ;

ARRETE

Article 1er – La société S.A.R.L. TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE est autorisée à mettre en circulation, un petit train routier touristique de catégorie 3 sur le territoire de la commune de CHATEAUBRIANT, du 10 au 13 septembre 2021, constitué :

- d'un véhicule tracteur, marque PRAT, immatriculé **BG-970-RZ** ;
- de trois remorques, marque PRAT, immatriculées : **BG-937-RZ, BG-840-RZ et BG-804-RZ**

Article 2 – L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1^{er} ci-dessus ne pourra emprunter que l'itinéraire prévu, selon les horaires suivants :

- vendredi 10/09/2021 : 13h30 – 19h30
- samedi 11/09/2021 : 9h00 – 18h30
- dimanche 12/09/2021 : 9h30 – 18h30
- lundi 13/09/2021 : 9h00 - 17h30

Article 3 – Le conducteur dudit ensemble devra être titulaire du permis de conduire de la catégorie « D » et devra respecter les règles du code de la route et la sécurité des personnes transportées.

Article 4 – La sonorisation devra être limitée pour ne concerner que les passagers. Elle est interdite au point de départ du petit train.

Article 5 – Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière du convoi, dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 6 – Indépendamment des dispositions prévues par le présent arrêté, les organisateurs devront immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires particulières prescrites par les services de gendarmerie, des territoires et de la mer et de l'autorité municipale, dans l'intérêt de la sécurité publique.

Article 7 – L'organisateur devra prévoir et prendre toutes les dispositions pour adapter ou annuler le service en fonction des conditions météorologiques ou de toutes situations défavorables.

Article 8 – Toute modification de l'itinéraire précité ou des caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînera de plein droit la révocation de la présente autorisation.

Il en sera de même pour des motifs de sécurité publique ou en cas de risques imprévus pour la sécurité des personnes.

Article 9 – Le secrétaire général de la sous-préfecture Châteaubriant-Ancenis, le maire de CHATEAUBRIANT, le commandant de la compagnie de gendarmerie de CHATEAUBRIANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'à la S.A.R.L. TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE .

ANCENIS SAINT GEREON, le 1^{er} septembre 2021

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Pierre CHAULEUR



Ministère chargé des Transports

Licence n° 2019/53/ 0000283

pour le transport international de voyageurs par route pour compte d'autrui effectué par autocar et autobus

Copie certifiée conforme n° 0001

Le titulaire de la présente licence (1) TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE

L'ETANCHET

347469157

35730 PLEURTUIT

est admis à effectuer, sur le territoire de la Communauté, des transports internationaux de voyageurs par route pour compte d'autrui dans les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus et conformément aux dispositions générales de la présente licence.

Observations particulières : _____

La présente licence est valable du 01/04/2019 au 31/03/2024

Délivrée à RENNES

le 21/03/2019

Ministère chargé des Transports
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE

Préfecture de la région Bretagne
DREAL Bretagne (2)
Pour la Préfète et par délégation
L'adjoite à la responsable de l'unité gestion
et contrôle des transports terrestres

Sylviane BOURLÈS

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

PETIT TRAIN



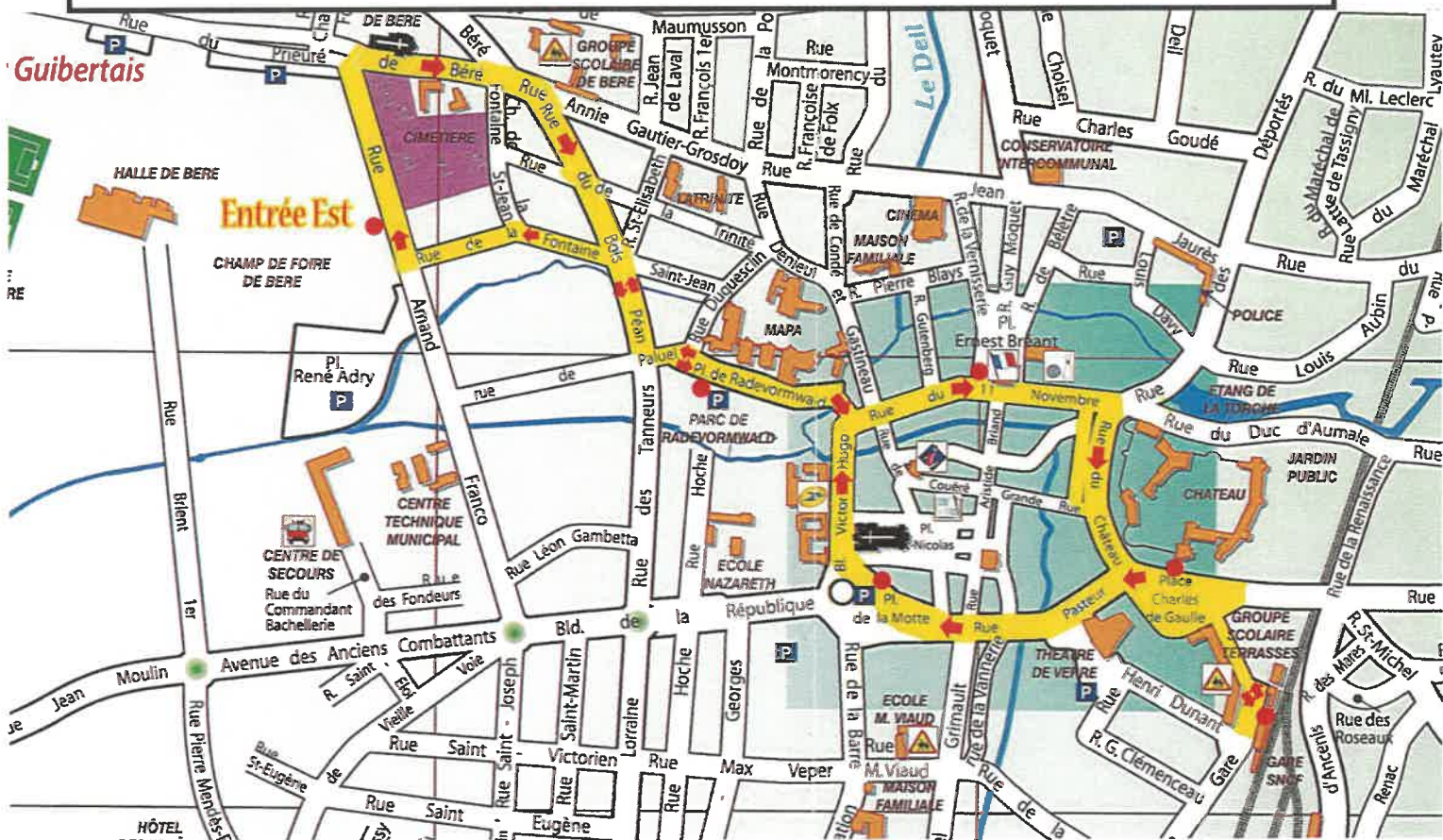
Embarquez à bord du petit train et laissez-vous guider à travers la Ville de Châteaubriant, jusqu'à la Foire de Béré. Il desservira plusieurs points clés de la ville et facilitera, ainsi l'accès des visiteurs à la Foire.

Le Samedi : 9h00 à 12h30 - 14h à 18h30

Le Dimanche : 9h30 à 12h30 - 14h à 18h30

Le Lundi : 9h00 à 12h30 // 14h à 17h30

Passage toutes les 40 minutes environ.



Parcours du petit train

Entrée principale de la Foire (Est) – Rue Amand Franco – Rue du Prieuré de Béré – Rue du Bois Péan- Rue Paluel – Arrêt au parking de Radevormwald – Rue du 11 Novembre avec un arrêt devant l'Hôtel de Ville – Rue du Château – Rond Point Charles de Gaulle - Arrêt au Pôle Multimodal de la Gare – Arrêt Place Charles de Gaulle – Rue Pasteur – Arrêt Place de La Motte – Boulevard Victor Hugo – Arrêt parking de Radevormwald -- Rue Paluel - Rue du Bois Péan – Rue de la Fontaine St Jean – Arrêt entrée principale de la Foire (Est).



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
Châteaubriant – Ancenis**

Pôle Cabinet-Sécurité et Citoyenneté
Section Citoyenneté

**Arrêté fixant les listes des candidats au 1er tour de l'élection municipale
et communautaire partielle intégrale de la commune de
Trans-sur-Erdre des dimanches 19 septembre et 26 septembre 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant convocation des électeurs les dimanches 19 septembre 2021 et 26 septembre 2021 pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Trans-sur-Erdre et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU les récépissés définitifs délivrés les 31 août et 1er septembre 2021 par le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis ;

VU le résultat du tirage au sort effectué le vendredi 3 septembre 2021 à la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châteaubriant-Ancenis ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les listes des candidats à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Trans-sur-Erdre des 19 septembre et 26 septembre 2021 sont arrêtées comme suit :

N° 1: Liste « NOUVEL ÉLAN POUR TRANS »

1- M. Xavier LOUBERT-DAVAINE *

2 - Mme Estelle GUILLOUARD

3 - M. Philippe BOURÉ

4 - Mme Chrystèle TILLAUT

5 - M. Bruno CARTIER

6 - Mme Bénédicte LECOMTE *

7 - M. Christopher LE BRUN

8 - Mme Catherine LEDUC

9 - M. Johan SQUELARD

10 - Mme Mathilde LOEMBA

11 - M. Bertrand JAUSEAU

12 - Mme Mélody MICHELOT

13 - M. Nathan DURANDIÈRE

14 - Mme Camille BOURÉ

15 - M. Antoine LÉPINE

16 - Mme Annick LE MENTEC

17 - M. Bruno LÉOTÉ

*** également candidats aux sièges de conseillers communautaires**

N° 2 : Liste «HORIZON 2026»

- 1 - **M. Philip SQUELARD ***
- 2 - **Mme Christelle BROSSARD ***
- 3 - M. Morgan TURMEL
- 4 - Mme Christine LE TERRIEN
- 5 - M. Yohann ALLAIN
- 6 - Mme Stella TESSIER
- 7 - M. Marcel PRAUD
- 8 - Mme Nathalie THIERRY
- 9 - M. Guillaume GOUTHIER
- 10 - Mme Linda JEAN
- 11 - M. Laurent VIAU
- 12 - Mme Danielle DUMOULIN
- 13 - M. Christophe LE LEUCH
- 14 - Mme Marie-Georgette FERRE
- 15 - M. Franck DANARD

*** également candidats aux sièges de conseillers communautaires**

N° 3 : Liste «VIVRE ENSEMBLE A TRANS-SUR-ERDRE»

- 1 - **M. Guillaume RAITIÈRE ***
- 2 - **Mme Anne-Cécile RICHL ***
- 3 - M. Laurent LOYER
- 4 - Mme Doriane ROUX
- 5 - M. André BELLEIL
- 6 - Mme Nathalie DAVID
- 7 - M. Jean-Marie SOULARD
- 8 - Mme Agnès MARIOT
- 9 - M. François MINOUS
- 10 - Mme Marie GAUTIER
- 11 - M. Arnaud HODÉ
- 12 - Mme Élodie BIARD
- 13 - M. Yann SEGUIN
- 14 - Mme Gilberte VIAVANT
- 15 - M. Olivier LEDUBY
- 16 - Mme Carine BUREAU
- 17 - M. Jacques SAVARY

*** également candidats aux sièges de conseillers communautaires**

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis et le Maire de la commune de Trans-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 3 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis,


Pierre CHAULEUR



Arrêté préfectoral N° 003/BADT/2021 portant dénomination de la commune de Clisson en «commune touristique»

LE SOUS-PREFET DE SAINT-NAZAIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivants, R.133-32 et suivants ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 16 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes et aux stations classées de tourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des pouvoirs de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 portant dénomination de la commune de Clisson en «commune touristique» pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant classement dans la catégorie II, pour une durée de 5 ans, de l'office de tourisme du Vignoble Nantais ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 sollicitant le classement de la commune de Clisson en «commune touristique» ;

VU la demande de dénomination de commune touristique de la commune de Clisson du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Clisson remplit les conditions nécessaires pour obtenir la dénomination en «commune touristique» au vu de son dossier ;

ARRETE

Article 1er – La commune de Clisson est dénommée «commune touristique» pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. A l'issue de ce délai, le classement expirera d'office. Il pourra être renouvelé suite au dépôt d'un nouveau dossier constitué comme une première demande.

Article 2 - Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Article 3 - Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce classement devra être immédiatement signalé à la sous-préfecture de Saint-Nazaire, Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires.

Article 6 – Le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de Clisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et donc l'original sera adressé au demandeur et copie au ministre de l'économie, des finances et de la relance, Direction Générale des Entreprises.

Saint-Nazaire, le **31 AOUT 2021**

Le sous-préfet



Michel BERGUE

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- ✓ soit un recours gracieux auprès du sous-préfet de Saint-Nazaire,
- ✓ soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie,
- ✓ soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes,
- ✓ soit par voie dématérialisée, par l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr

L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°2021- 40 DU 25 AOUT 2021

**donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER,
préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de zone
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHÉAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHÉAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHÉAC, délégation est donnée à Monsieur Yves GEFROY, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHÉAC et de Monsieur Yves GEFROY, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Grégory HOEHR, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

Article 5 – Les dispositions de l'arrêté n°20-24 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

Article 6 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Fait à Rennes, le **25 AOUT 2021**

Le préfet


Emmanuel BERTHIER